

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 27, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:15 p.m. [ET] to examine the subject matter of Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain electoral districts, 2026.

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: My name is David Arnot. I'm a senator from Saskatchewan. I invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Senator Denise Batters from Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Mohamed: Farah Mohamed, Ontario. I am the sponsor of the bill.

[*Translation*]

Senator Oudar: Manuelle Oudar from Quebec.

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Prosper: Paul Prosper, from Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Lewis: Senator Todd Lewis from Saskatchewan.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, and I come from Treaty 6 territory.

Senator Duncan: Pat Duncan from the Yukon.

Senator Pate: Kim Pate. Welcome. I live here in the unceded, unsurrendered, unreturned territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Dasko: Donna Dasko, Ontario.

The Chair: Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on May 7, we are meeting today to begin our study of the subject matter of Bill C-25, An Act to amend the Canada Elections Act and to enact An Act to change the names of certain

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 27 mai 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner la teneur du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026 visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales.

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil

[*Traduction*]

Le président : Je m'appelle David Arnot. Je suis un sénateur de la Saskatchewan. J'invite mes collègues à se présenter.

La sénatrice Batters : Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Mohamed : Farah Mohamed, de l'Ontario. Je parraine le projet de loi.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, du territoire Mi'kma'ki, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Lewis : Sénateur Todd Lewis, de la Saskatchewan.

La sénatrice Simons : Paula Simons, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Duncan : Pat Duncan, du Yukon.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Bienvenue. Je vis ici, sur le territoire non cédé, non abandonné et non restitué des Algonquins anishinabes.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, de l'Ontario.

Le président : Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 7 mai, nous nous réunissons aujourd'hui pour commencer notre étude sur la teneur du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et édictant la Loi de 2026

electoral districts, 2026, which was introduced in the House of Commons on March 26, 2026, in advance of the bill being referred to the Senate. In other words, this is a pre-study.

Our committee has also been mandated to submit its final report to the Senate in pre-study no later than June 4, 2026.

For our first panel on this pre-study, we're pleased to welcome Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections Canada; and Trevor Knight, General Counsel, Elections Canada. From the Office of the Commissioner of Canada Elections, we have Caroline Simard, Commissioner of Canada Elections; and Michael Bisson, Deputy Commissioner.

Thank you, witnesses, for joining us here today. We'll begin with opening statements, starting with Mr. Perrault and then followed by Ms. Simard. These should be five minutes each, please. Then we'll move to questions shortly thereafter.

[Translation]

Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections Canada: Thank you, Mr. Chair, for inviting me to appear before the committee to discuss Bill C-25.

At the outset, I would like to indicate my support for the bill, which introduces a range of measures aimed at strengthening the security and integrity of Canada's electoral process in light of foreign interference and evolving threats to democracy.

That said, part of my responsibility as Chief Electoral Officer is to highlight aspects where improvements may be warranted. I will briefly highlight those areas in my remarks, but I have also provided the committee with a table outlining these and additional suggested amendments.

Broadly speaking, Bill C-25 aligns with several recommendations I presented in my 2024 report *Protecting Against Threats in the Electoral Process*, which was developed in the context of the Foreign Interference Commission.

Among other things, the bill proposes new measures to prevent foreign funding of third parties, provisions to prevent the use of non-traceable payment methods for political contributions, and expanded prohibitions related to interference in nomination and leadership contests, such as bribery and intimidation, as well as undue influence by foreigners.

visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales, qui a été déposé à la Chambre des communes le 26 mars 2026, avant que le projet de loi soit renvoyé au Sénat. Autrement dit, il s'agit d'une étude préalable.

Notre comité a aussi reçu le mandat de présenter son rapport final au Sénat dans le cadre d'une étude préalable au plus tard le 4 juin 2026.

Pour cette étude préalable, voici le premier groupe de témoins. Nous accueillons deux représentants d'Élections Canada, M. Stéphane Perrault, directeur général des élections, et Me Trevor Knight, avocat général. Nous accueillons aussi deux représentants du Bureau du commissaire aux élections fédérales, Mme Caroline Simard, commissaire aux élections fédérales, et M. Michael Bisson, sous-commissaire, Opérations.

Je remercie les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui. Nous allons commencer par les déclarations liminaires, celle de M. Perrault, puis celle de Mme Simard. Ils ont cinq minutes chacun. Puis, nous passerons aux questions.

[Français]

Stéphane Perrault, directeur général des élections, Élections Canada : Merci, monsieur le président, de m'avoir invité à comparaître devant ce comité pour discuter du projet de loi C-25.

Je tiens tout d'abord à signaler mon soutien au projet de loi, qui prévoit une série de mesures pour renforcer la sécurité du processus électoral canadien, en réponse à l'ingérence étrangère et à l'évolution des menaces à la démocratie.

Cela dit, il m'incombe, à titre de directeur général des élections, de soulever les améliorations qui pourraient être apportées au projet de loi. J'en soulignerai certaines dans mes remarques, mais j'ai également remis au comité un tableau qui en contient d'autres. Il s'agit du même tableau que j'ai soumis à l'autre endroit.

Dans l'ensemble, le projet de loi C-25 reprend plusieurs recommandations que j'ai formulées dans mon rapport de 2024 intitulé *Protéger le processus électoral contre les menaces*, qui avait été préparé dans le cadre des travaux de la Commission sur l'ingérence étrangère.

Le projet de loi propose, entre autres, de nouvelles mesures pour empêcher les entités étrangères de verser des contributions à des tiers et des dispositions visant à interdire des contributions faites par des instruments qui ne permettent pas d'en retracer la source. De plus, ce projet de loi étend des interdictions relatives à l'interférence dans les courses à l'investiture et à la direction, comme les pots-de-vin et l'intimidation, de même que l'influence induite par des étrangers.

In addition, the bill introduces new rules to better safeguard the information environment. Notably, it includes provisions targeting the growing use of deceptive technologies — such as deepfakes — to mislead electors, an issue on which I have previously emphasized the need for action.

The legislation also addresses challenges associated with unduly long ballots, which is consistent with prior recommendations I have made. Importantly, the rule preventing electors from signing multiple nomination papers has been designed carefully to ensure that candidates are not penalized if a supporter has also signed another nomination paper.

Finally, the bill introduces additional privacy protections largely drawn from what was found in Bill C-65 from the other place. While the bill does not go as far as what I recommended in my 2022 report, the new requirements represent improvements to the regime put in place by Bill C-4 in March.

[*English*]

While I commend the direction taken in this bill, I believe there are areas where improvements or additional measures should be considered.

One of my principal concerns relates to the evolving information landscape and its effect on the democratic process. The Foreign Interference Commission identified disinformation as the biggest threat to our democracy, a conclusion with which I fully agree.

The bill proposes creating an offence for knowingly publishing false information about the electoral process with the intent of interfering with voting rights. It is worth noting that similar provisions already exist in the Canada Elections Act and that they have been applied successfully.

What remains unaddressed is the deliberate dissemination of inaccurate information about the electoral process with the intent to erode confidence in an election or its outcome. Examples include manipulated videos falsely suggesting that ballots have been tampered with to support the narrative that the election has been rigged or stolen. Debate about the electoral process or its administration, including criticism that may be based on incorrect assumptions or even false information, is an essential feature of a healthy democracy and should remain protected. While any offence in this area should, therefore, be carefully defined, I do believe it is necessary to establish clear limits to

De plus, le projet de loi prévoit de nouvelles règles pour mieux protéger l'environnement informationnel. Il comprend notamment des dispositions ciblant l'utilisation croissante de technologies, comme les hypertrucages, afin de tromper les électeurs. Comme je l'ai déjà souligné, c'est un problème pour lequel il faut agir.

Le projet de loi s'attaque également aux problèmes posés par les bulletins de vote d'une longueur excessive, ce qui va dans le sens des recommandations que j'ai précédemment formulées. Par ailleurs, la règle interdisant aux électeurs de signer plusieurs actes de candidature a été rédigée avec soin pour éviter que les candidats ne soient pénalisés si un électeur signait également un autre acte de candidature.

Enfin, le projet de loi prévoit des mesures supplémentaires de protection de la vie privée, inspirées en grande partie de celles qui figuraient dans le projet de loi C-65 de l'autre endroit. Bien que le projet de loi n'aille pas aussi loin que ce que j'avais proposé dans mon rapport de 2022, les nouvelles exigences constituent certainement une amélioration par rapport au régime qui avait été adopté dans le cadre du projet de loi C-24 en mars dernier.

[*Traduction*]

Bien que je salue l'orientation générale de ce projet de loi, j'estime qu'il existe des points à améliorer ou d'autres mesures à envisager.

L'une de mes principales préoccupations concerne l'évolution de l'environnement informationnel et son incidence sur le processus démocratique. La Commission sur l'ingérence étrangère a déterminé que la désinformation constituait la plus grande menace pour notre démocratie; une conclusion à laquelle j'adhère totalement.

Le projet de loi propose de créer une infraction pour quiconque publie sciemment de fausses informations sur le processus électoral dans l'intention de porter atteinte au droit de vote. Il convient de noter que des dispositions semblables existent déjà dans la Loi électorale du Canada et ont été appliquées avec succès.

Ce que la loi ne vise toujours pas, c'est la diffusion d'informations délibérément inexacts sur le processus électoral dans l'intention de miner la confiance dans une élection ou son résultat. On peut citer, à titre d'exemple, les vidéos truquées qui portent faussement à croire que des bulletins de vote ont été falsifiés pour soutenir l'idée que l'élection a été truquée ou volée. Le débat sur le processus électoral ou son administration, y compris les critiques pouvant reposer sur des hypothèses erronées, voire sur de fausses informations, est un élément essentiel d'une démocratie saine et doit continuer d'être protégé. Bien que toute infraction à cet égard doive donc être définie avec

guard against deliberate attempts to undermine electoral democracy through disinformation.

I would also recommend introducing a requirement for transparency markers when electoral communications involve AI-generated synthetic content. Although there are legitimate uses for such tools, their potential to mislead voters is significant. Accordingly, electors should be clearly informed when such content is used.

In this respect, I note that the Standing Committee on Canadian Heritage in the other place has recommended that fully synthetic or AI-generated material be clearly labelled, using standardized, easily recognizable markers.

Thank you once again for inviting me, and I would be happy to answer questions.

The Chair: Thank you, sir. Ms. Simard?

[*Translation*]

Caroline Simard, Commissioner of Canada Elections, Office of the Commissioner of Canada Elections: Honourable senators, thank you for the invitation to provide testimony today on the topic of Bill C-25.

This bill responds to a number of recommendations I have made with a view to strengthening compliance with, and enforcement of the Canada Elections Act. In particular, it increases our capacity to address threats related to foreign interference and disinformation in our federal elections.

[*English*]

My office has long relied on the act's well-established penal regime, which remains a critical enforcement tool. In contrast, the Administrative Monetary Penalties, or AMPs, regime, is comparatively recent and still evolving, and so Bill C-25 makes a meaningful contribution to its continued maturation. For instance, I note the proposed amendments would introduce three main changes: first, making AMPs applicable across a broader range of circumstances; second, increasing the maximum penalties for both individuals and entities; third, expanding the OCCE's investigative toolkit.

Canada has long been a world leader in electoral compliance and enforcement, and I believe the amendments that would be brought about by Bill C-25 would further solidify this position. However, the newly adopted privacy regime for political parties, even with the additions brought about by Bill C-25, still does not

soin, j'estime vraiment qu'il est nécessaire de fixer des limites claires afin de se prémunir contre les tentatives délibérées de miner la démocratie électorale par la désinformation.

Je recommanderais également qu'il soit obligatoire d'indiquer de façon transparente si des communications électorales comprennent du contenu synthétique généré par l'IA. Même si ces outils peuvent avoir une utilité légitime, leur capacité de tromper les électeurs est considérable. Les électeurs devraient donc être clairement informés lorsque ce type de contenu est utilisé.

À cet égard, je note que le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre a recommandé que les contenus entièrement synthétiques ou générés par l'IA soient clairement indiqués à l'aide de marques normalisées et facilement reconnaissables.

Je vous remercie encore une fois de l'invitation. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur. Madame Simard, allez-y.

[*Français*]

Caroline Simard, commissaire aux élections fédérales, Bureau du commissaire aux élections fédérales : Honorables sénatrices et sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui au sujet du projet de loi C-25.

Ce projet de loi répond à plusieurs recommandations que j'ai formulées afin de renforcer l'observation et le contrôle d'application de la Loi électorale du Canada. Il accroît notamment notre capacité à faire face à des menaces liées à l'ingérence étrangère et à la désinformation dans nos élections fédérales.

[*Traduction*]

Mon bureau a depuis longtemps recours au régime pénal bien établi prévu par la loi, qui demeure un outil d'application de la loi indispensable. En revanche, le régime de sanctions administratives pécuniaires, les SAP, est relativement récent et continue d'évoluer; le projet de loi C-25 l'aide donc de façon significative à arriver à maturité. Par exemple, je remarque que les modifications proposées apporteraient trois changements principaux : premièrement, rendre le régime des SAP applicable à un plus large éventail de situations; deuxièmement, augmenter les sanctions maximales applicables aux particuliers et aux entités; et troisièmement, élargir l'éventail des outils d'enquête dont dispose le BCEF, le Bureau du commissaire aux élections fédérales.

Le Canada est un chef de file mondial en ce qui concerne l'exécution et le contrôle d'application de la loi électorale, et je crois que les modifications contenues dans le projet de loi C-25 renforceraient encore davantage cette position. Cela dit, le nouveau régime de protection de la vie privée applicable aux

address concerns raised by my office. These include elements such as mandatory retention periods for documents and the requirement to report privacy breaches to my office. Absent these changes, I believe we may face investigative challenges.

Bill C-25 also proposes an option to destroy crypto contributions. This could result in the loss of important evidence and impede investigations. It would be preferable to remove this option and instead require that such contributions be returned unused or converted to money and returned to the Receiver General.

Bill C-25 represents the most comprehensive series of amendments to our mandate in recent years. We welcome these amendments and commit to working towards their full implementation.

I would be pleased to answer the committee's questions. Thank you.

The Chair: Thank you.

Senators, we have 15 senators attending this meeting. There is a lot of interest in these issues, so we'll start with four minutes each. Please proceed.

Senator Batters: First, I would like to ask the Commissioner of Canada Elections about the new offences for knowingly publishing false or misleading information in Bill C-25. There is an exception for representations that would be "for the purpose of parity or satire."

How would enforcement distinguish between knowingly false information and fast-moving political commentary or satire in an online social media environment? Also, how can you be confident these provisions would be sufficiently precise to avoid unintended impacts on political free speech and other Charter-protected freedoms?

Within that, given the scale and speed of online disinformation, how realistic would it be that Elections Canada or the commissioner could detect, investigate and enforce these offences in quick fashion during an election campaign? Or would you intend that the enforcement largely occur after the fact?

I know that's quite a bit to answer, but I do have another question about one of the Elections-Canada-suggested amendments, so if you could keep it quite confined, please.

partis politiques, même avec les ajouts prévus par le projet de loi C-25, ne tient toujours pas compte de préoccupations soulevées par mon bureau, notamment les délais obligatoires de conservation des documents et l'obligation de signaler les atteintes à la vie privée à mon bureau. En l'absence de ces modifications, je crois que nous pourrions être confrontés à des défis sur le plan des enquêtes.

Le projet de loi C-25 propose également la possibilité de détruire les contributions en cryptomonnaie. Cela pourrait entraîner la perte d'éléments de preuve importants et entraver les enquêtes. Il serait préférable de supprimer cette option et d'exiger plutôt que de telles contributions soient retournées sans avoir été utilisées ou soient converties en numéraire et remises au receveur général.

Le projet de loi C-25 représente l'ensemble de modifications de notre mandat le plus complet des dernières années. Nous accueillons favorablement ces modifications et nous nous engageons à travailler à leur mise en œuvre intégrale.

Je serai heureuse de répondre aux questions du comité, merci.

Le président : Merci.

Chers collègues, vous êtes 15 à participer à la réunion. On s'intéresse beaucoup à ces enjeux, donc nous commencerons par une ronde de quatre minutes chacun. Allez-y.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, j'aimerais questionner la commissaire aux élections fédérales sur les nouvelles infractions liées au fait de publier sciemment des renseignements faux ou trompeurs, prévues dans le projet de loi C-25. Une exception s'appliquerait quand cela est manifestement fait « à des fins de parodie ou de satire ».

Comment l'organisme d'application de la loi peut-il faire la distinction entre le fait de publier sciemment des renseignements faux et la diffusion rapide de commentaires politiques ou d'une satire sur les médias sociaux? Aussi, êtes-vous convaincue que ces dispositions sont suffisamment précises pour éviter des répercussions imprévues sur la liberté d'expression politique et les autres libertés protégées par la Charte?

Dans le même ordre d'idées, compte tenu du volume de désinformation en ligne et de la vitesse à laquelle elle est diffusée, est-il réaliste de dire qu'Élections Canada et la commissaire pourraient relever ces infractions, mener une enquête et prendre les mesures qui s'imposent rapidement durant une campagne électorale? Ou prévoyez-vous que l'application se fera essentiellement après les faits?

Je sais que ma question est longue, mais j'ai aussi une autre question concernant un des amendements proposés par Élections Canada, donc je vous demanderais de répondre assez rapidement, merci.

Ms. Simard: A short answer is that this exception already exists in the current act. It is challenging; I can confirm that. It's a question of facts and evidence on the file. I don't know if you want to have more details about how the investigations are conducted.

Senator Batters: Would that sort of thing largely occur after a campaign or do you intend that it occur during the campaign to have it dealt with more quickly?

Michael Bisson, Deputy Commissioner, Operations, Office of the Commissioner of Canada Elections: Thank you, senator. When it comes to the nature of the information, for example, if there is misleading information that might mischaracterize the place of voting or something like that, which may have a very short and immediate effect on an electoral campaign, we do maintain relationships with major social media platforms, for example, and we have a relationship as a law enforcement body. We are recognized by them, and we are able to intercede very quickly to take down any misleading information to minimize the impact on an electoral event.

Senator Batters: If you deem it necessary to take it down?

Mr. Bisson: Yes, senator. That's if it's obviously false, for example. I understand your nuance around, for example, if it's nebulous around the parity and satire piece. That will be more delicate, as the commissioner noted. It would depend on the facts and the evidence that we do collect. That would usually take a longer period of time.

Senator Batters: Thank you.

To Mr. Perrault, I would like to ask you about the first of your suggested amendments because I don't agree with you that it's needed. You're suggesting taking out the requirement that the Chief Electoral Officer publish a list in the *Canada Gazette*, with the returning officer's name and municipality — or equivalent, town, what have you — and province of residence. You're suggesting that the municipality and province be taken out. You're saying that's not needed because they already have to live in their electoral district.

However, just for basic identifying purposes, it would be needed. Having been involved with my late husband and his election campaigns, certainly, I know a little bit about this. Many rural ridings in Canada have multiple municipalities within a rural riding. For example, say, we're looking at, for instance, Souris–Moose Mountain in Saskatchewan. You could have Bill Smith from Estevan, Saskatchewan, or Bill Smith in Carlyle, Saskatchewan. Both of those people would live there in one region and, just looking at the list, you wouldn't be able to tell

Mme Simard : Rapidement, je dirais que cette exception existe déjà dans la loi actuelle. C'est un enjeu; je peux le confirmer. C'est une question de faits et de preuve au dossier. Je ne sais pas si vous aimeriez avoir plus de détails sur la façon dont les enquêtes sont menées.

La sénatrice Batters : Est-ce que cela se ferait, essentiellement, après la campagne ou avez-vous l'intention de le faire durant la campagne, pour que l'on règle le problème plus rapidement?

Michael Bisson, sous-commissaire, Opérations, Bureau du commissaire aux élections fédérales : Merci, madame la sénatrice. Cela tient à la nature des renseignements; par exemple, s'il y a des renseignements trompeurs sur le lieu de vote, ou quelque chose du genre, ce qui pourrait avoir un effet très court et immédiat sur une campagne électorale, nous entretenons effectivement des liens avec les principales plateformes de médias sociaux et en tant qu'organisme d'application de la loi. Ces plateformes nous connaissent, et nous pouvons réagir très rapidement pour qu'elles suppriment tout renseignement trompeur et atténuer les répercussions sur un événement électoral.

La sénatrice Batters : Si vous jugez qu'il est nécessaire de le supprimer, c'est bien cela?

M. Bisson : Oui, madame la sénatrice. Je parle de renseignements qui sont manifestement faux, par exemple. Je comprends la nuance que vous faites. Prenons par exemple un cas où on ne sait pas si c'est une parodie ou une satire. C'est plus délicat, comme l'a souligné la commissaire. Cela dépendrait des faits et des preuves que nous avons recueillis. Cela prendrait habituellement plus de temps.

La sénatrice Batters : Merci.

Monsieur Perrault, j'aimerais vous poser des questions sur le premier des amendements que vous avez proposés, car je ne suis pas d'accord avec vous pour dire qu'il est nécessaire. Vous suggérez de retirer l'exigence selon laquelle le directeur général des élections doit publier dans la *Gazette du Canada* une liste indiquant le nom et la municipalité du directeur du scrutin — ou l'équivalent, la ville, peu importe — ainsi que sa province de résidence. Vous suggérez de retirer la municipalité et la province. Selon vous, ce n'est pas nécessaire, car ils doivent déjà habiter dans la circonscription.

Cependant, ces éléments sont nécessaires aux simples fins de l'identification. Étant donné que j'ai participé aux campagnes électorales de mon défunt époux, j'ai certainement quelques connaissances sur le sujet. De nombreuses circonscriptions rurales au Canada comptent plusieurs municipalités à l'intérieur d'une circonscription rurale. Par exemple, disons que Souris–Moose Mountain en Saskatchewan nous intéresse. Vous pourriez avoir un Bill Smith d'Estevan, Saskatchewan, ou un Bill Smith de Carlyle, Saskatchewan. Ces deux personnes habitent dans la

which is which and who the returning officer would be. Given that, does that still seem like an important thing? It really wouldn't infringe on their privacy. You're not giving away their mailing address, street address or anything like that — simply their municipality.

Mr. Perrault: I understand the concern. It's easy for us to put political participants in contact with the returning officer through our office and through our contact information. So I don't think this is a real operational issue. I don't know if people do go to the *Canada Gazette* to get that kind of information. But I think it would be easily resolvable by going through our office.

Senator Batters: You don't think they go through the *Canada Gazette*?

Mr. Perrault: I don't know that they do. They certainly work with us and contact us regularly.

Senator Batters: Right, but they could. That would be something that would be required. I have probably used up my time. Thank you.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I have a question for Mr. Perrault.

You have proposed a number of amendments. In particular, you want us to add an offence for people who attempt to cast doubt on the legitimacy of an election or its results. We already have an offence for people who try to influence the results or disrupt the process. I was curious as to why you wanted to add another offence. Are you afraid of something in particular? Is there a recent event that has made you fear this kind of interference? Are you being overly cautious? As you know, generally speaking, the legitimacy of elections has not been contested in Canada.

Mr. Perrault: Thank you for the question. It's a very important one.

I think we all know what's going on elsewhere in the world. We've seen situations in several countries, such as Brazil or the United States, where certain narratives are pushed by people who intend to overturn the results of an election. What I'm proposing includes a two-part intent requirement: The individual must know the information is false and must do it not for the purposes of criticism or satire, but with the aim of undermining confidence in the election results themselves. Therefore, a high degree of intent would be required.

même région et vous ne sauriez pas les distinguer rien qu'en regardant la liste, et vous ne pourriez pas dire lequel des deux est le directeur du scrutin. Compte tenu de cela, est-ce toujours quelque chose qui semble important? Cela ne porterait vraiment pas atteinte à leur vie privée. Vous ne divulguez pas leur adresse courriel, leur adresse civique ni rien du genre, vous dévoilez simplement leur municipalité.

M. Perrault : Je comprends votre inquiétude. Il nous est facile de mettre en contact les participants politiques avec le directeur du scrutin, par l'entremise de notre bureau ou par nos coordonnées. Donc je ne pense pas que ce soit vraiment un problème opérationnel. Je ne suis pas vraiment certain que les gens vont chercher ce genre d'information dans la *Gazette du Canada*. Mais je pense que, pour cela, il leur suffirait de passer par notre bureau.

La sénatrice Batters : Vous ne pensez pas qu'ils lisent la *Gazette du Canada*?

M. Perrault : J'ignore s'ils le font. Ce qui est certain, c'est qu'ils travaillent et communiquent régulièrement avec nous.

La sénatrice Batters : D'accord, mais ils pourraient le faire. Ce serait quelque chose qui serait requis. Mon temps est probablement écoulé. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une question pour M. Perrault.

Vous avez proposé plusieurs amendements. Vous voulez notamment que l'on ajoute une infraction pour les personnes qui tentent de mettre en doute la légitimité d'une élection ou de ses résultats. On a déjà une infraction pour les personnes qui tentent d'influencer les résultats ou de perturber les déroulements. Cela m'a intrigué que vous vouliez rajouter une autre infraction. Avez-vous peur de quelque chose en particulier? Y a-t-il un événement dans l'actualité récente qui vous fait craindre ce genre d'intervention? Êtes-vous plus prudent qu'il le faut? Comme vous le savez, en général, la légitimité des élections n'a pas été contestée au Canada.

M. Perrault : Merci de la question. Elle est très importante.

Je crois que l'on sait tous ce qui se passe ailleurs dans le monde. On a vu des situations dans plusieurs pays, notamment au Brésil ou aux États-Unis, où certains narratifs sont poussés par des gens qui ont l'intention de renverser les résultats d'une élection. La proposition que je fais inclut un double élément intentionnel : la personne doit connaître la fausseté de l'information et le faire dans un objectif qui n'est pas de critique ou de satire, mais dans le but de miner la confiance dans les résultats de l'élection même. Un niveau élevé d'intention serait donc exigé.

It's important to draw a line. On social media, we see content fabricated after the election showing stolen ballot boxes. This is AI-generated content. If this type of content proliferates and is used for the purpose of overturning an election, in my opinion, we need to have legal instruments to take action.

Senator Miville-Dechêne: I have a quick question for Ms. Simard.

Bill C-25 creates new offences for sharing false information about nomination voting. Is that enough? We know that with artificial intelligence, it's easy to spread disinformation about candidates and party policies. Should the bill go further?

Ms. Simard: What I see in the bill allows us to make significant progress and, in fact, we'll work with what's currently being adopted. I think we could already do our job with certain provisions. Several are drafted in a technology-neutral way. That already allowed us to do our work, but these additions are important to reflect current challenges, as the Chief Electoral Officer said, related to artificial intelligence and, in particular, disinformation.

Senator Miville-Dechêne: Does it concern you, Mr. Perrault, that political parties are not protected?

Mr. Perrault: They are addressed by new provisions on deepfakes, and that, to me, is important. In the last election, we saw party leaders who were misrepresented.

Senator Miville-Dechêne: Were they targeted?

Mr. Perrault: They were targeted. Fortunately, it was less extensive than we had feared.

For example, in Ireland, we saw deepfakes where, on the eve of the election, the frontrunner for president was depicted as resigning. That caused quite a stir. In other countries, we've seen audio recordings used to influence elections. These were fake recordings. These are very serious situations.

The bill contains measures in this regard that I believe are absolutely critical. What is missing — and this is likely what you're referring to — are more general rules around disinformation about parties and candidates. I think this is a very sensitive issue. The political world is full of allegations, distortions and exaggerations. It becomes difficult to draw lines in that environment.

Senator Miville-Dechêne: Thank you both.

Il est important de tracer une ligne. Dans les médias sociaux, on voit du contenu fabriqué après les élections qui montre des urnes volées. Il s'agit de contenu généré par l'intelligence artificielle. Si ce type de contenu prolifère et si c'est utilisé dans le but de renverser une élection, à mon avis, nous devons avoir des instruments dans la loi pour intervenir.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai une courte question pour Mme Simard.

Le projet de loi C-25 crée de nouvelles infractions pour le partage de fausses informations sur le vote des investitures. Est-ce suffisant? On sait qu'avec l'intelligence artificielle, on peut facilement faire circuler de fausses informations sur les candidats et sur les politiques des partis. Est-ce que le projet de loi devrait aller plus loin?

Mme Simard : Ce que je vois dans le projet de loi nous permet de faire des avancées importantes et, en fait, nous allons travailler avec ce qui est adopté actuellement. Je pense que l'on pouvait déjà faire notre boulot avec certaines dispositions. Plusieurs sont rédigées de façon neutre du point de vue technologique. Cela nous permettait déjà de faire du travail, mais ces ajouts sont importants pour refléter les enjeux actuels, comme le disait le directeur général des élections, en lien avec l'intelligence artificielle et, notamment, la désinformation.

La sénatrice Miville-Dechêne : Cela vous inquiète-t-il, monsieur Perrault, que les partis politiques ne soient pas protégés?

M. Perrault : Ils le sont par de nouvelles dispositions sur l'hypertrucage, et cela, pour moi, c'est important. On en a vu, dans la dernière élection, des chefs de parti qui étaient faussement représentés.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ciblés?

M. Perrault : C'était ciblé. Heureusement c'était d'une moins grande envergure que ce que l'on craignait.

Par exemple, en Irlande, on a vu des hypertrucages où la candidate favorite à la présidence, la veille de l'élection, était représentée comme démissionnant. Cela a fait beaucoup de bruit. On a vu des enregistrements audio, dans d'autres pays, qui ont été utilisés pour influencer l'élection. Il s'agissait de faux enregistrements audio. Ce sont des situations très sérieuses.

Le projet de loi contient des mesures à cet égard qui me semblent absolument essentielles. Ce qu'il n'y a pas, et c'est sans doute ce à quoi vous faites référence, ce sont des règles plus générales sur la désinformation concernant les partis et les candidats. Je pense que c'est un sujet très délicat. Le monde politique est plein d'allégations, de distorsions et d'exagérations. Cela devient difficile de tracer des lignes dans cet univers.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci à vous deux.

[English]

Senator Prosper: Thank you to all our witnesses here. I would like to ask a question with respect to the sufficiency of the provisions within the bill when it comes to privacy of personal information.

There are three areas that I'm wondering if you could further provide comment on, just reading some of the submissions. One is that this bill lacks absent, fair information practices — a term I think you're familiar with.

Secondly, the sufficiency of independent oversight. Thirdly, the assertion that some of these protections and safeguards are policy requirements rather than statutory obligations.

Could either of you provide comment on those three areas?

Mr. Perrault: On the issue of standards required through Bill C-25, there is an improvement. If you look at the 10 basic privacy principles that are found on the Privacy Commissioner's website, which are related to what is commonly called PIPEDA, there are elements that are in this bill. For example, the requirement to protect information in a manner that is commensurate to sensitivity. That is one of the principles. It's in this bill. Not all of them are.

The right to correct information that one has to seek to know and correct — that's not there. The obligation to limit collection is not there. So there is some progress, but they are not all there.

There are some very clear prohibitions, for example, on selling or certain uses of personal information.

I would add that there is a restriction that is not directly about privacy, but it is indirectly, which is a limitation on who receives the preliminary list of electors. We see what is happening in Alberta these days. The bill would make sure that not any party just coming in, not having even fielded a single candidate, would get access to the preliminary list for the entire country. There are privacy elements indirectly in this bill that are not in the privacy section.

[Translation]

Ms. Simard: Regarding the policy part or the part that's missing, I would say that there are three that concern our office. As I mentioned in my opening remarks, there's retention, that is to say the obligation to retain documents. We talked about it during my first appearance. Introducing a retention requirement for a period of two election cycles, ideally from eight to 10 years, could make a difference in our investigative work.

[Traduction]

Le sénateur Prosper : Merci à tous nos témoins de leur présence. J'aimerais poser une question sur le caractère suffisant des dispositions du projet de loi concernant la protection des renseignements personnels.

J'ai lu quelques-uns des mémoires, et il y a trois aspects que j'aimerais que vous commentiez davantage. Le premier, c'est que ce projet de loi ne prévoit pas de pratiques équitables en matière d'information — une expression que vous connaissez.

Deuxièmement, le caractère adéquat de la surveillance indépendante. Troisièmement, l'affirmation selon laquelle certaines de ces protections et mesures de protection sont des exigences de la politique plutôt que des obligations statutaires.

L'un de vous deux peut-il commenter ces trois aspects?

M. Perrault : En ce qui concerne les normes requises par le projet de loi C-25, il y a une amélioration. Sur le site Web du commissaire à la vie privée, il y a dix principes de base relatifs à la vie privée qui sont liés à ce que l'on appelle communément la LPRPDE, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, et certains de ces éléments figurent dans le projet de loi. Par exemple, l'obligation de protéger les renseignements d'une manière qui soit proportionnelle à leur sensibilité. C'est l'un des principes. C'est dans le projet de loi. Ils n'y sont pas tous.

En ce qui concerne le droit de corriger de l'information, que quelqu'un doit chercher et corriger, il n'est pas inclus. L'obligation de limiter la collecte n'est pas incluse. Il y a donc quelques progrès, mais tous les principes ne sont pas inclus.

Il y a certaines interdictions très claires, par exemple, sur la vente ou sur certaines utilisations des renseignements personnels.

Je dirais également qu'il y a une restriction qui concerne la vie privée, pas directement, mais indirectement, qui vise à limiter les destinataires de la liste préliminaire des électeurs. Nous voyons ce qui se passe en Alberta, ces jours-ci. Le projet de loi ferait en sorte que tout parti qui se présente et qui n'a pas encore proposé un seul candidat n'aurait pas accès à la liste préliminaire pour le pays entier. Il y a des éléments relatifs à la vie privée, indirectement, dans ce projet de loi qui ne sont pas dans la partie relative à la vie privée.

[Français]

Mme Simard : Pour la partie des politiques ou la partie incomplète, je vous dirais qu'il y en a trois qui concernent notre bureau. Je le mentionnais dans mon allocution d'ouverture, il y a la rétention, c'est-à-dire l'obligation de conserver des documents. On en avait parlé lors de ma première comparution, instaurer une obligation de rétention pour une période de deux cycles électoraux, idéalement de huit ans à dix ans, cela pourrait faire une différence quant à notre travail d'enquête.

The second point concerns there being no obligation to inform us in the event of a leak or a privacy breach. There's no obligation to inform us. You will understand that this complicates our work if we are not informed.

Finally, from an operational standpoint, we currently have 14 policies to review and familiarize ourselves with. There is a need to build expertise. We said this from the start: It's expertise we do not currently possess. We did not ask for these new powers. They are being granted to us. We'll do the work required to get up to speed. This can be done in co-operation with the Privacy Commissioner.

Senator Simons: I'm a senator from Alberta, and I'm speaking tonight as an Albertan.

[*English*]

I'm not happy that the allegation in Alberta is that the elector's list of the Republican Party of Alberta, which was a registered political party that had fielded candidates, somehow went from them to a far-right advocacy group. The allegation has been made that the far-right group bought the list for \$45,000.

I know, Mr. Perrault, you just mentioned there is a provision in this new bill that says that the list won't go to every party, but I'm wondering, for you and Ms. Simard, if you could comment on whether or not you think the provisions in Bill C-25 will protect Canadians. Once this has been modelled as something that can be done — that you can sell the list, and the list is now seemingly in the hands of an American far-right group that is using it to create an app for voter activation — if something similar were to happen federally, do you have the powers necessary in Bill C-25 to investigate, prosecute and punish that kind of flagrant misuse of private voter data?

Mr. Perrault: This is for the Commissioner of Canada Elections; I can't speak to the investigation side, but there are prohibitions currently in the law regarding the use of a list of voters; it must be used for a federal electoral purpose. It can't be used for any other purpose. It can be used for fundraising, getting memberships and getting out to vote, but it could not be used nor could it be shared for another purpose.

Bill C-25 adds a prohibition on selling the list of electors. It does require that, if it is shared with a third party, the privacy protections that the party has, based on its policy, and the requirement that the protection be commensurate to the sensitivity, that this carry through to a third party through some arrangement.

Le deuxième point concerne l'absence d'une obligation de nous informer s'il y a une fuite ou une atteinte à la vie privée. Il n'existe pas d'obligation de nous informer. Vous comprendrez que cela complique notre travail si nous ne sommes pas informés.

Finalement, d'un point de vue opérationnel, nous avons présentement 14 politiques à examiner et avec lesquelles il faut se familiariser. Il y a une question d'expertise à bâtir. On l'avait dit au départ, c'est une expertise que l'on n'a pas. Nous n'avons demandé ces nouveaux pouvoirs. On nous les donne. On fera le travail nécessaire pour se mettre à niveau. Le travail pourra se faire en collaboration avec le commissaire à la protection de la vie privée.

La sénatrice Simons : Je suis une sénatrice albertaine, et je prends la parole ce soir en tant qu'Albertaine.

[*Traduction*]

Cela ne me plaît pas qu'en Alberta on insinue que la liste électorale du Parti républicain de l'Alberta, un parti politique enregistré ayant proposé des candidats, serait d'une façon ou d'une autre tombée entre les mains d'un groupe de défense de l'extrême droite. On insinue que ce groupe d'extrême droite aurait acheté la liste pour 45 000 \$.

Monsieur Perrault, vous venez de dire que, selon une disposition du nouveau projet de loi, la liste ne sera pas communiquée à tous les partis, mais je me demandais si vous et Mme Simard pourriez nous dire si, oui ou non, les dispositions du projet de loi C-25 pourront protéger les Canadiens. Si l'on arrive à montrer qu'il est possible de vendre la liste et que la liste est maintenant apparemment entre les mains d'un groupe d'extrême droite américain qui s'en sert pour créer une application pour mobiliser les électeurs — si quelque chose de similaire se produisait à l'échelle fédérale —, le projet de loi C-25 prévoit-il les pouvoirs nécessaires pour enquêter, poursuivre en justice et punir ce genre d'abus flagrant de données privées sur les électeurs?

M. Perrault : Cela concerne le commissaire aux élections fédérales; je ne peux rien dire concernant les enquêtes, mais la loi prévoit déjà des interdictions quant à l'utilisation d'une liste d'électeurs; elle doit être utilisée dans le cadre d'une élection fédérale seulement. Elle ne peut pas être utilisée à d'autres fins. Elle peut être utilisée pour récolter des fonds, inscrire des membres et aller voter, mais elle ne peut pas être utilisée ni communiquée à d'autres fins.

Le projet de loi C-25 ajoute une interdiction de vendre la liste des électeurs. Il exige que, lorsque la liste est communiquée à un tiers, les mesures de protection de la vie privée dont dispose le parti, conformément à ses politiques et à l'exigence selon laquelle les mesures de protection doivent être proportionnelles à la sensibilité, un arrangement avec la tierce partie doit être conclu.

So there would be a number of rules in place. The question, then, is about the challenges and enforcement. I'll leave that to the commissioner.

Ms. Simard: To be precise, in the act, there are two relevant provisions, which are 110 and 111(f). They would give us the power to investigate and do our work — to prosecute if the threshold is met. That is the short answer. I can provide you with more details.

In Bill C-25, in this context, we asked to have the power to impose AMPs, as well. This was a recommendation, but this has not been incorporated in the bill.

Senator Simons: Another challenge in Alberta is that we're being flooded with internationally generated AI deepfake content, which is designed to inflame people and to provoke the separatist vote.

What power do we really have when this kind of thing is coming internationally to control those kinds of deepfakes that might interfere with a federal election in the future?

Mr. Perrault: There are rules in this bill to prevent third parties from engaging monies to influence the electoral process. The rules would be there, but what's missing, from my perspective — and I won't speak to the enforcement challenges of cross-jurisdictional enforcement — is a transparency of AI-generated content so that people are on the alert from the get-go that the content is synthetic. It might be legitimate, in a sense, but it's not true content. That is something that would alert Canadians, I think.

Senator Simons: How do we work across international boundaries?

Ms. Simard: To reassure you, for the forty-fifth general election, we were ready to investigate and do our work with that respect.

For international challenges, they are international challenges, but I can reassure you that we also can do our work. Mr. Bisson could provide you with more details on that.

Senator Simons: I think my time is up, but if you could provide that in writing, that would be terrific.

Ms. Simard: I will do that.

The Chair: It's important.

[Translation]

Senator Oudar: Welcome to all of you.

Il y a donc un certain nombre de règles en place. La question concerne donc les défis et la mise en application. Je laisse la commissaire répondre.

Mme Simard : Petite précision : dans la loi, il y a deux dispositions pertinentes, l'article 110 et l'alinéa 111f). Elles nous habilitent à enquêter et à faire notre travail, à poursuivre en justice si le seuil est atteint. Voilà donc la réponse courte. Je peux vous fournir de plus amples détails.

Dans le projet de loi C-25, dans ce contexte, nous avons demandé d'avoir également le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. C'était une recommandation, mais elle n'a pas été incluse dans le projet de loi.

La sénatrice Simons : En Alberta, un autre problème, c'est que nous sommes constamment inondés de contenus d'IA hypertruqués générés à l'étranger, qui ont été conçus pour enflammer l'opinion publique et provoquer le vote séparatiste.

Lorsque ce genre de choses provenant de l'étranger nous tombe dessus, quel pouvoir avons-nous vraiment pour contrôler ce genre d'hypertrucages, susceptibles d'interférer avec une élection fédérale à l'avenir?

M. Perrault : Le projet de loi inclut des règles visant à empêcher des tiers d'engager des fonds pour influencer le processus électoral. Les règles sont là, mais ce qui manque, selon moi — et je ne vais pas parler du problème de leur application dans chaque province ou territoire —, c'est la transparence des contenus générés par l'IA afin que les gens sachent d'emblée que le contenu est synthétique. Il peut être légitime, d'une certaine façon, mais ce n'est pas du contenu réel. C'est quelque chose qui mettrait les Canadiens en éveil, je pense.

La sénatrice Simons : Comment travaillons-nous au-delà des frontières internationales?

Mme Simard : Pour vous rassurer, je vous dirais que, à la quarante-cinquième élection générale, nous étions prêts à enquêter et à faire notre travail à cet égard.

En ce qui concerne les défis internationaux, ce sont des défis internationaux, mais rassurez-vous, nous faisons également notre travail. M. Bisson peut vous fournir plus de détails à ce sujet.

La sénatrice Simons : Je pense que mon temps est écoulé, mais si vous pouviez fournir cette réponse par écrit, ce serait formidable.

Mme Simard : Oui, je le ferai.

Le président : C'est important.

[Français]

La sénatrice Oudar : Bienvenue à tous.

My question is for Elections Canada. I was particularly interested in the provisions of the bill pertaining to Canadian funds, more specifically the excluded amounts provided for in section 349.95. We see that the bill would require third parties to use only contributions from Canadian individuals to pay for regulated expenses. However, there's a significant exception that would allow third parties whose total contributions represent 10% or less of their annual revenue to use their own funds.

We have seen criticism of this exception, which could allow organizations that receive grants from foreign sources to use non-Canadian funds for political activities, since these contributions would be absorbed into the organization's budget. How will Elections Canada monitor compliance? Do you have reporting mechanisms? Do you have enforcement powers? Are you suggesting any amendments to obtain more powers to monitor the application of these provisions?

Mr. Perrault: It's a measure that I had recommended and it's intended to strike a certain balance. The goal is to preserve some leeway for groups wishing to intervene legitimately and unexpectedly in an election debate. This debate would raise crucial issues for them, even though they wouldn't have raised any funds so they could use their own resources. The law prohibits the use of funds from abroad.

In practice, when the assets or holdings are commingled, it's very difficult to distinguish between them, unless all of the funds come from abroad. That's why I recommended that groups funded primarily by fundraising organizations be required to maintain a separate bank account. This would make it possible to trace contributions, assuring Canadians that this money does not come from abroad. This is a compromise measure. I believe that if we were to ban it outright, that would prevent groups that legitimately wish to participate in an election — and haven't engaged in fundraising activities — from doing so. The same applies to individuals: They must be able to participate. There is therefore an element of balancing competing interests at play in this proposal. I believe that, if it is adopted, we will have to see over time whether there are improvements to be made.

Senator Oudar: Are you concerned that circumvention measures might be used? That requires the condition you outlined in your answer, which isn't always present. How are you going to handle that?

Mr. Perrault: Organizations must submit annual financial statements and demonstrate that the financial statements for the previous year — the law provides two options for this — show that no more than 10% of funds came from contributions. In the financial realm, loopholes exist, and they will probably always

Ma question s'adresse à Élections Canada. Je me suis intéressée plus particulièrement aux dispositions du projet de loi concernant les fonds canadiens, plus précisément les exceptions prévues à l'article 349.95. On voit que le projet de loi obligerait les tiers à n'utiliser que des contributions provenant des particuliers canadiens pour les dépenses réglementées. Cependant, il y a une exception importante qui permettrait à des tiers dont les contributions totales représenteraient 10 % ou moins de leurs recettes annuelles d'utiliser leurs propres fonds.

On a lu des critiques par rapport à cette exception qui pourrait permettre à des organisations dont les subventions proviennent de sources étrangères d'utiliser des fonds non canadiens pour des activités politiques, puisque ces contributions seraient absorbées dans le budget de l'organisation. Comment Élections Canada surveillera-t-elle la conformité? Avez-vous des mécanismes de déclaration? Avez-vous des pouvoirs? Suggérez-vous des modifications pour obtenir plus de pouvoirs pour surveiller l'application de ces dispositions?

M. Perrault : C'est une mesure que j'avais recommandée et qui vise à atteindre un certain équilibre. L'objectif est de préserver une marge de manœuvre pour les groupes souhaitant intervenir de façon légitime et inattendue dans un débat électoral. Ce débat soulève en effet des enjeux cruciaux pour eux, bien qu'ils n'ont pas amassé de fonds pour pouvoir utiliser leurs propres fonds. Il y a une interdiction dans la loi d'utiliser des fonds provenant de l'étranger.

En pratique, quand les actifs ou les avoirs sont mélangés, il est très difficile de départager cela, à moins que la totalité des fonds proviennent de l'étranger. C'est pourquoi j'ai recommandé que les groupes financés principalement par des organismes de collecte de fonds soient tenus de détenir un compte bancaire distinct. Cela permettrait de tracer les contributions, garantissant aux Canadiens que cet argent ne provient pas de l'étranger. Il s'agit d'une mesure de compromis. Je crois que si l'on devait l'interdire complètement, cela ferait en sorte que des groupes pourraient légitimement vouloir intervenir dans une élection et qui n'ont pas fait d'activité de collecte de fonds ne pourraient pas le faire. C'est la même chose pour les particuliers : ces derniers doivent pouvoir intervenir. Il y a donc une dimension de compromis d'intérêt en cause dans cette proposition. Je crois qu'il faudra, si c'est adopté, voir avec le temps s'il y a des améliorations à y apporter.

La sénatrice Oudar : Craignez-vous que des mesures de contournement soient utilisées? Parce que cela nécessite la condition que vous avez exposée dans votre réponse, ce qui n'est pas toujours présent. Comment allez-vous gérer cela?

M. Perrault : Les organismes doivent présenter des états financiers annuels et montrer que les états financiers de la dernière année — la loi donne deux options à cet effet — montrent que pas plus de 10 % des fonds proviennent de contributions. Dans le domaine financier, les contournements

exist. No system is 100% watertight. I think this is a huge improvement over the current state of affairs, where there is virtually no way of actually knowing where the third party funds used in elections come from.

In the last election, we saw an exponential rise in the percentage of third-party funds reported as coming from their own funds. While this was initially quite marginal, now it is the majority. We don't know where the funds come from. Sometimes, funds flow from Organization A to Organization B, but we don't know the source of Organization A's funding. There are currently real issues at stake. This bill would bring about significant improvements in this regard.

Senator Saint-Germain: My first question is for you, Chief Electoral Officer. Under the current Elections Canada Act, we know that foreign persons and entities are prohibited from unduly influencing a Canadian voter to vote or abstain from voting in an election for a specific candidate or a specific registered party. Bill C-25 expands the scope of this prohibition to include voting for or abstaining from voting for a prospective candidate or an eligible party.

Should this prohibition be extended to prospective candidates, to individuals who take the steps required under the Canada Elections Act to become candidates but who have not yet filed their nomination papers with the returning officer of their electoral district? Then, as a follow-up question, are you currently equipped to prevent a loophole if the bill is passed as is? Are you able to ensure that it doesn't happen?

Mr. Perrault: To answer your second question, that's essentially a matter for investigation. However, if complaints were filed with Elections Canada, they would be forwarded to the commissioner. She would be the one to handle that.

The bill extends the application of the provision on undue influence beyond the election period, applying to both nomination and leadership candidates and prospective candidates, which includes candidates whose nomination papers have not yet been accepted. This extension is already provided for.

Senator Saint-Germain: Ms. Simard, regarding oversight, are you already equipped to ensure that the law would be enforced if it is passed as is?

Ms. Simard: The short answer is yes. I don't know if Mr. Bisson would like to elaborate or not.

Mr. Bisson: I believe so, yes. We don't conduct active monitoring as such, but we will investigate when complaints are filed or when cases are referred by Elections Canada.

existent, et ils existeront probablement toujours. Il n'existe pas de système qui soit parfaitement étanche. Je crois que c'est une immense amélioration par rapport à l'état actuel des choses où il n'y a pratiquement aucun moyen de savoir réellement d'où proviennent les fonds des tiers utilisés lors des élections.

Lors des dernières élections, on a vu une augmentation exponentielle du pourcentage des fonds de tiers qui sont déclarés comme provenant de leurs propres fonds. Alors qu'au départ, c'était plutôt marginal, c'est maintenant la majorité. On ne sait pas d'où viennent les fonds. Parfois, les fonds viennent d'un organisme A à un organisme B, mais on ne connaît pas la source de financement de l'organisme A. Il y a actuellement des enjeux réels. Ce projet de loi apporterait des améliorations importantes à ce sujet.

La sénatrice Saint-Germain : Ma première question s'adresse à vous, monsieur le directeur général des élections. En vertu de la Loi électorale actuelle, on sait que les personnes et les entités étrangères n'ont pas le droit d'influencer de manière induue un électeur canadien à voter ou à s'abstenir de voter lors d'une élection pour un candidat donné ou pour un parti enregistré donné. Le projet de loi C-25 élargit la portée de cette interdiction pour y inclure le fait de voter ou de s'abstenir de voter pour un candidat potentiel ou un parti admissible.

Cette interdiction devrait-elle être étendue aux candidats potentiels, aux personnes qui prennent les mesures requises par la Loi électorale du Canada pour devenir candidat et qui doivent encore déposer leur acte de candidature auprès du directeur du scrutin de leur circonscription? Puis, à titre de question complémentaire, êtes-vous présentement outillé pour prévenir une dérogation si la loi est adoptée telle quelle? Êtes-vous en mesure de vous assurer que cela ne se produise pas?

M. Perrault : Pour répondre à votre deuxième question, il s'agit essentiellement d'une question d'enquête. Or, s'il y avait des plaintes formulées à Élections Canada, on les transmettrait à la commissaire. C'est elle qui devrait s'occuper de cela.

Le projet de loi étend dans le temps l'application de la disposition sur l'influence induue, donc au-delà de la période électorale, autant au candidat à l'investiture et à la direction qu'au candidat potentiel, ce qui inclut des candidats dont l'acte de candidature n'a pas encore été accepté. Cette extension est déjà prévue.

La sénatrice Saint-Germain : Madame Simard, concernant la surveillance, êtes-vous déjà outillée pour surveiller que la loi serait appliquée si elle est adoptée telle quelle?

Mme Simard : La réponse courte est oui. Je ne sais pas si M. Bisson aimerait apporter des nuances ou non.

M. Bisson : Je crois que oui. En effet, on ne fait pas de surveillance active en tant que telle, mais nous allons enquêter lors de plaintes ou de renvois d'Élections Canada.

We have a range of tools that allow us to conduct investigations. I believe this will enable us to be more effective.

Senator Saint-Germain: It will improve the quality of your investigations.

Mr. Perrault: Absolutely.

Senator Saint-Germain: I have another question for Mr. Perrault.

You say that you're satisfied with the bill. However, as I understand it, you still insisted — as a call to this committee to propose amendments — on the fact that you also proposed amendments that were not adopted by the government or the House of Commons. If I were in your shoes, I would strive for the best possible outcome to ensure we have the best system in the world. I understand that very well.

Would you be comfortable telling us which of your amendments you consider most important? Once again, I understand your role and your situation.

Mr. Perrault: Thank you for the question.

That's why I made the distinction between the table and my remarks. The table shows a number of amendments, including the two I mentioned in my opening remarks. They're not the easiest ones, but they're the ones I think are most important.

The first is the labelling of synthetic content, known as deepfakes, made by AI. There has to be transparency about where it comes from.

The second is a carefully defined prohibition on activities that are deceptive, deliberate and aimed at overturning an election or undermining confidence, when such activities are deliberate attacks on an election through disinformation. I'm not talking about criticism; I'm talking about attempts to overturn an election or undermine confidence in the outcome. I think the legislation needs to draw a clear line.

Senator Saint-Germain: Are you equipped to implement the act if these amendments are made?

Mr. Perrault: In both cases, it's a shared responsibility.

Senator Saint-Germain: With your colleague?

Mr. Perrault: Exactly.

Senator Saint-Germain: Thank you.

Nous avons un éventail d'outils qui nous permettent de mener des enquêtes. Je crois que cela nous permettra d'avoir plus d'effet.

La sénatrice Saint-Germain : Cela aidera à la qualité de vos enquêtes.

M. Perrault : Absolument.

La sénatrice Saint-Germain : J'ai une autre question pour M. Perrault.

Vous dites que vous êtes satisfait du projet de loi. Cependant, vous avez quand même insisté, de ce que j'ai compris, comme étant un appel à ce comité de proposer des amendements sur le fait que vous avez aussi proposé des amendements qui n'ont pas été retenus, ni par le gouvernement ni par la Chambre des communes. Si j'étais à votre place, j'irais chercher le maximum pour avoir le meilleur système au monde. Je le comprends fort bien.

Seriez-vous à l'aise de nous dire lesquels de vos amendements vous paraissent les plus importants? Encore une fois, je comprends votre rôle et votre situation.

M. Perrault : Je vous remercie de la question.

C'est pour cela que j'ai fait une distinction entre le tableau et mes remarques. Dans le tableau, on retrouve un certain nombre d'amendements, notamment les deux amendements que j'ai mentionnés dans mes remarques liminaires. Ce ne sont pas les plus faciles, mais ce sont pour moi les plus importants.

Premièrement, il y a l'étiquetage du contenu synthétique, ce que l'on appelle les hypertrucages, fait par l'intelligence artificielle. Il doit y avoir une transparence au sujet de sa provenance.

Deuxièmement, il doit y avoir aussi une interdiction étroitement formulée pour les activités qui sont mensongères, délibérées et qui visent à renverser une élection ou miner la confiance, lorsque ce sont des attaques délibérées sur une élection par de la désinformation. Ce ne sont pas des critiques, mais bien des tentatives de renverser une élection ou de miner la confiance dans le résultat. Je crois qu'il y a lieu de tracer une ligne rouge dans la loi.

La sénatrice Saint-Germain : Êtes-vous outillé pour mettre en œuvre la loi si elle devait être modifiée conséquemment?

M. Perrault : Dans les deux cas, c'est une responsabilité partagée.

La sénatrice Saint-Germain : Avec votre collègue?

M. Perrault : Exactement.

La sénatrice Saint-Germain : Merci.

[English]

Senator Busson: I'm intrigued about the issues of crypto-currency, money orders and other kinds of payment that might be used by political parties or third parties in order to affect election contributions.

Commissioner Simard, how do you detect that parties are accepting crypto-currency or those kinds of assets?

Ms. Simard: The process starts with a complaint.

Senator Busson: It's based on complaints.

Ms. Simard: Yes.

Senator Busson: That's interesting. I was trying to imagine how else it could possibly happen. That confirms what I thought.

I was intrigued by your comment around if those crypto-currencies or money orders or whatever had been placed with parties or were detected, that they would be returned to the Receiver General. That was part of your presentation. Could you elaborate on that?

Ms. Simard: Right now, I don't have the specific provision, but it is currently contemplated that the person could destroy their crypto contribution. As you can imagine, it's a challenge for us. If we want to have access to evidence, it's important that those crypto contributions are not destroyed.

Senator Busson: I would suspect it might be a little bit of a deterrent if people that were trying to evade the process that way knew that anything detected would go to the Receiver General.

Do you see that as part of it, Mr. Bisson?

Mr. Bisson: I believe there would be a deterrent effect, but from a chain of evidence perspective as well, it would allow us to preserve evidence. For example, if that crypto contribution was made as part of a conspiracy to contribute funds that would not be eligible by a foreign party, by destroying it, it may undermine our investigative ability to then pursue that avenue of investigation, whereas preserving it would allow us to maintain that evidence, and then returning it to the Receiver General would further reinforce that.

Senator Busson: Thank you very much.

Senator Pate: Thank you to all our witnesses for reminding us of the recommendations your respective bodies have made.

[Traduction]

La sénatrice Busson : Je suis intriguée par les questions de cryptomonnaie, de mandats bancaires et des autres types de paiement qui pourraient être utilisés par des partis politiques ou des tiers afin d'affecter les contributions aux élections.

Madame Simard, comment faites-vous pour savoir si certains partis acceptent des cryptomonnaies ou ce genre d'actifs?

Mme Simard : Le processus commence par une plainte.

La sénatrice Busson : C'est fondé sur des plaintes.

Mme Simard : Oui.

La sénatrice Busson : C'est intéressant. J'essayais d'imaginer comment cela pourrait se faire autrement. Cela confirme ce que je pensais.

Vos observations m'ont intriguée; vous avez dit que, si ces cryptomonnaies, ces mandats, ou peu importe, avaient été confiés à des tiers ou avaient été interceptés, ils seraient restitués au receveur général. Vous l'avez dit dans votre déclaration préliminaire. Pourriez-vous nous en dire plus?

Mme Simard : Pour l'instant, je n'ai pas la disposition spécifique sous les yeux, mais on envisage actuellement que la personne concernée puisse détruire sa contribution en cryptomonnaie. Comme vous pouvez l'imaginer, cela représente un défi pour nous. Si nous voulons accéder aux preuves, il est important que ces contributions en cryptomonnaie ne soient pas détruites.

La sénatrice Busson : Je suppose que cela pourrait avoir un effet dissuasif, si les gens qui essaient de contourner le processus de cette manière savaient que toute contribution en cryptomonnaie décelée pouvait être envoyée au receveur général.

Monsieur Bisson, croyez-vous que cela entre en jeu?

M. Bisson : Je crois qu'il y aura un effet dissuasif, mais, en ce qui concerne la chaîne de preuves, cela nous permettrait de préserver les preuves. Par exemple, disons qu'une contribution en cryptomonnaie est faite dans le cadre d'un complot visant à verser des fonds qui ne seraient pas admissibles, car ils viennent d'une partie étrangère. Si on la détruisait, cela pourrait compromettre notre capacité à explorer cette piste dans le cadre de notre enquête. Par contre, si la contribution est préservée, nous pourrions accéder à cette preuve, et le fait de la remettre ensuite au receveur général renforcerait davantage les processus.

La sénatrice Busson : Merci beaucoup.

La sénatrice Pate : Merci à tous les témoins de nous rappeler les recommandations formulées par vos organismes respectifs.

I'm curious about how much consultation and co-development there were on the development of this bill. In situations where your recommendations from previous reports were not followed, what was the rationale provided if there was consultation?

Mr. Perrault: The law provides that, after a general election, I make reports on the recommended changes. It doesn't always happen.

In this case, I made a report off cycle in the case of the Hogue commission on foreign interference. Normally, these reports tend to be studied in a parliamentary committee. They present their views on that and ask for a government response, and that triggers some legislation at some point down the road.

This was a bit different for all kinds of reasons. These were not studied in a parliamentary committee, and the government decided to take action. There is no other consultation except on a very technical nature, late in the stage of the drafting, with the government, and that is the normal process. We are not typically involved in discussions with the government on the drafting of legislation.

Senator Pate: In terms of the particular recommendations you made, has there been any response as to why some of them weren't picked up or many of them weren't picked up?

Mr. Perrault: Most were, certainly from my last report, but, no, there hasn't been any discussion of that nature.

Ms. Simard: It's very similar. So for PIFI, or the Public Inquiry into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions, we were an active participant, and we provided Commissioner Hogue with some considerations. I don't have anything else to add.

Senator Pate: If we were to prioritize amendments, what would be the most important amendments that we should make to this bill?

Mr. Perrault: I stand by my answer on this one, but maybe Commissioner Simard has additional points.

Ms. Simard: It's the same. The ones that are included in my opening remarks.

Senator Pate: Is there anything else either of you would like to add?

Mr. Perrault: Perhaps on the earlier question on cryptocurrencies and other instruments, we haven't seen contributions using crypto. We have seen contributions using prepaid credit cards, and they're declared as such. In my view, there's no

Je me demandais si le projet de loi avait été élaboré après de bonnes consultations et un travail collaboratif. Dans le cas où vos recommandations, contenues dans des rapports précédents, n'ont pas été suivies, quelles justifications ont été fournies si des consultations ont eu lieu?

M. Perrault : Selon la loi, après une élection générale, je dois faire rapport sur les changements recommandés. Ce n'est pas systématique.

Cette fois-ci, j'ai publié un rapport hors cycle traitant de la commission Hogue sur l'ingérence étrangère. Habituellement, ces rapports sont examinés en comité parlementaire. Les membres présentent leur point de vue sur la question et demandent au gouvernement de répondre, ce qui aboutira à une loi, à un moment donné.

Ces rapports étaient un peu différents pour toutes sortes de raisons. Ils n'ont pas été examinés en comité parlementaire, et le gouvernement a décidé d'agir. Selon la procédure habituelle, il n'y a pas d'autres consultations que celles de nature très technique menées avec le gouvernement à une étape avancée de la rédaction. En règle générale, nous ne prenons pas part aux discussions avec le gouvernement concernant l'élaboration des lois.

La sénatrice Pate : En ce qui concerne vos recommandations particulières, vous a-t-on dit pourquoi on n'a pas donné suite à certaines ou à plusieurs d'entre elles?

M. Perrault : Les recommandations dans mon dernier rapport ont, pour la plupart, été respectées, mais, non, il n'y a eu aucune discussion de cette nature.

Mme Simard : C'est très semblable de notre côté. Nous avons contribué activement à l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, et nous avons présenté quelques observations à la commissaire Hogue. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

La sénatrice Pate : Si nous devons prioriser les amendements, quels seraient les amendements les plus importants que nous devrions apporter au projet de loi?

M. Perrault : Je maintiens ma réponse à cette question, mais peut-être que la commissaire Simard a quelque chose à ajouter.

Mme Simard : C'est la même chose. Ce sont les amendements dont j'ai parlé dans ma déclaration préliminaire.

La sénatrice Pate : Avez-vous l'un ou l'autre quelque chose à ajouter?

M. Perrault : Peut-être que, en réponse à la question précédente sur les cryptomonnaies et les autres instruments, j'aimerais peut-être ajouter que nous n'avons pas encore vu de contributions en cryptomonnaie. Nous avons vu des

legitimate reason why one would make a contribution through a prepaid credit card. That baffles me. They're declared as such, but in the future, they would no longer be acceptable.

Senator Pate: Thank you.

Senator Clement: Thank you for your work, your careers and for being here. There are so many good questions already. I would like to know the priority of your amendments.

I find it surprising, though, that there are still nine amendments. It's a surprising thing. You are the experts. When we legislate, we want to turn to the experts, and if the experts are still telling us there are nine amendments, I wonder why. I know you don't want to answer that directly, but I am wondering about that. That's my first question.

Secondly, I appreciate your comments to Senator Batters about the privacy piece. I want to also say out loud that some of us live in intersectionality, so privacy is important from a protection perspective for some of us. A breach means different things, depending on who you are sometimes. I wanted to say that.

I have a question about AI. I feel as if we're disjointed on AI. We are all over the place. Everybody is doing things. Is there an overarching policy that you're working with? Has the Minister of AI been involved in how you've come up with these amendments?

Finally, which jurisdictions are doing this really well, and how closely do you work with those jurisdictions to be inspired in what you're proposing here?

Mr. Perrault: I have a few points.

It's important to note that, as agents of Parliament, our relationships are not with departments and ministers but with parliamentary committees and Parliament. It is very normal for us not to be engaged with ministers on plans to deal with matters more broadly or even on electoral matters. That's the way it operates.

It's perfectly healthy to have an open relationship with parliamentarians about changes that we would like to see implemented. It's in that spirit that I'm proposing some additional amendments.

In terms of AI, I don't know that anybody is getting it right. There is a lot of interest on the issue. It's a big challenge across the world. I'm having a conference next week with the U.K.,

contributions par cartes de crédit prépayées, et elles sont déclarées comme telles. À mon avis, il n'y a aucune raison valable de verser une contribution par l'entremise d'une carte de crédit prépayée. Cela me dépasse. Elles sont déclarées comme telles, mais à l'avenir, elles ne seront plus acceptées.

La sénatrice Pate : Merci.

La sénatrice Clement : Merci de votre travail, de votre carrière et d'être ici. De nombreuses bonnes questions ont déjà été posées. J'aimerais savoir lesquels de vos amendements vous jugez prioritaires.

Toutefois, je suis surprise de constater qu'il y a encore neuf amendements. C'est surprenant. Vous êtes les experts. Quand nous légiférons, nous nous en remettons aux experts, et si ceux-ci nous disent toujours qu'il y a neuf amendements, je me demande pourquoi. Je sais que vous ne voulez pas répondre directement à la question, mais cela me rend perplexe. C'est ma première question.

Deuxièmement, j'apprécie ce que vous avez dit à la sénatrice Batters au sujet de la protection de la vie privée. Je tiens moi aussi à souligner que certains d'entre nous vivent l'intersectionnalité, donc la protection de la vie privée revêt une importance particulière pour eux. Une atteinte à la vie privée peut signifier une foule de choses selon la personne concernée. Je tenais à le dire.

J'ai une question sur l'IA. J'ai l'impression que nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde en ce qui concerne l'IA. C'est confus. Tout le monde travaille à sa manière. Suivez-vous une politique générale? Le ministre de l'Intelligence artificielle est-il intervenu dans l'élaboration de vos amendements?

Pour finir, quels pays obtiennent de bons résultats à ce chapitre, et dans quelle mesure collaborez-vous avec ceux-ci pour élaborer les amendements que vous proposez?

M. Perrault : J'ai quelques réponses à vous donner.

Il est important de noter que, en tant qu'agents du Parlement, nous n'avons pas de relations avec les ministères et les ministres, mais avec les comités parlementaires et le Parlement. Il est tout à fait normal que les ministres ne nous consultent pas, quand ils veulent traiter des projets visant à traiter des questions de manière plus générale, ou même des questions électorales. C'est ainsi que cela fonctionne.

Il est parfaitement sain d'avoir une relation ouverte avec les parlementaires sur les changements que nous aimerions voir. C'est dans cet esprit que je propose quelques amendements supplémentaires.

Du côté de l'IA, à ma connaissance, personne n'a trouvé la façon de faire idéale. On s'intéresse beaucoup à ce dossier. Cela représente un défi pour tous les pays. La semaine prochaine, je

Australia and New Zealand. Part of our discussion is how to deal with this. The issue of transparency markers has been talked about for several years now, but I don't know that anybody has implemented transparency markers for synthetic content.

This remains an area where there are not a lot of things to draw on.

Senator Clement: Do you also consult with the “internet gods” — “the biggies”? I ask because many times we say we can't regulate or control because they do. How closely do you work with those big folks that facilitate some of this trouble?

Mr. Perrault: We have an ongoing relationship with the major digital social platforms, in some cases, as clients, because we provide information through platforms. We want to be where Canadians are, so we go through the same channels that Canadians go through.

We also try to influence them on how to deal with misinformation. I have no authority to compel, but I did ask them in the lead-up to the last election to at least tell me. Some of them wrote to me — and I published their letter — regarding what they would do to deal with mis- or disinformation. What are their policies? What are their moderation mechanisms? I published that letter so people could become aware.

However, there is no obligation for them to be transparent about that.

When we have interacted with them during the course of an election, we typically do not ask for a takedown, contrary to the commissioner, for different reasons. We inform them of incorrect information about the voting process, for example, someone saying the vote is on Tuesday rather than Monday. We have seen very quick action on their part regarding that, so there have been some good responses.

It is an increasingly fragmented universe, so it's increasingly difficult to be in a relationship with so many platforms and players. It's no longer two or three major players but a much broader range.

Senator Batters: I want to briefly ask you about the longest ballot provision issue. Bill C-25 does attempt to address the real misuse of the election process that has led to these extremely long ballots. There is one provision that would require an elector to not be able to sign multiple nomination papers within that short nomination period.

vais assister à une conférence avec le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous allons entre autres discuter de la façon de traiter de cela. On parle des indicateurs de transparence depuis plusieurs années, mais, à ma connaissance, personne n'a mis en œuvre des indicateurs de transparence pour le contenu synthétique.

C'est un domaine où l'on dispose encore de peu de références.

La sénatrice Clement : Consultez-vous les « dieux du Web », « les géants »? Je vous le demande, parce que nous disons souvent que nous ne pouvons pas réglementer ou contrôler cela, car c'est eux qui le font. Dans quelle mesure collaborez-vous avec ces géants, qui sont à l'origine d'une partie des problèmes?

M. Perrault : Nous avons une relation de longue date avec les grandes plateformes de médias sociaux numériques, dans certains cas, en tant que clients, parce que nous fournissons de l'information sur ces plateformes. Nous voulons être là où les Canadiens sont, donc nous utilisons les mêmes canaux qu'eux.

Nous essayons aussi de les conseiller sur la façon de gérer la désinformation. Je ne peux pas obliger les plateformes à faire quoi que ce soit, mais, à l'approche des dernières élections, je leur avais demandé de m'en informer, au moins. Certaines m'ont dit ce qu'elles feraient pour gérer la désinformation ou la désinformation — et j'ai publié leur lettre. Quelles sont leurs politiques? Quels sont leurs mécanismes de modération? J'ai publié la lettre pour sensibiliser les gens.

Toutefois, elles ne sont pas obligées de faire preuve de transparence à cet égard.

Quand nous communiquons avec elles, au cours d'une élection, nous ne demandons généralement pas le retrait d'un contenu, contrairement à la commission, et ce, pour une foule de raisons. Nous leur signalons les informations erronées sur le processus électoral, par exemple, une personne qui affirme que le vote se tiendra le mardi plutôt que le lundi. Nous avons vu qu'elles prennent rapidement des mesures correctives, il y a donc eu des interventions appropriées.

C'est un univers de plus en plus fragmenté, il est donc de plus en plus difficile de maintenir des relations avec toutes ces plateformes et tous ces joueurs. Ce ne sont plus seulement deux ou trois gros joueurs; c'est maintenant tout un éventail.

La sénatrice Batters : J'aimerais rapidement vous poser une question sur la disposition relative au bulletin de vote le plus long. Le projet de loi C-25 vise à éviter l'utilisation abusive du processus électoral, à savoir les bulletins de vote extrêmement longs. L'une des dispositions interdit aux électeurs de signer pour une même élection l'acte de candidature de plus d'une personne.

How realistic is it for Elections Canada to verify if an elector has signed multiple nomination papers for candidates within a short nomination period? What practical challenges do you foresee in enforcing that requirement? Will this largely be left to a blanket signature clause, such as “I certify that I have not signed another nomination paper”? I really question whether that would be sufficient here.

Mr. Perrault: Thank you. It’s an important question.

We do not have any possibility of verifying side-by-side signatures at the returning office within the few hours that they have to validate the signature of a candidate. The idea is not that they would ensure that there is no double signature.

In fact, I asked specifically — and it’s in the bill — that the fact that a person signed more than once does not put into question the validity of the nomination paper. One candidate does not know that the other candidate has the same person on their list of signatories. There is no way for candidates to fight that.

This would capture orchestrated activities to coordinate people to sign multiple signatures across the line. It’s not meant to prevent one or two signatures from being inadvertently twice on two nomination papers. It is really intended, in my view, to make sure that there is no orchestration of activity to have people sign the same nomination papers for all of the candidates.

Senator Batters: Is it just going to be this type of a blanket signature clause where the person signing multiple things would be certifying that they are not doing that?

Mr. Perrault: Normally, the nomination paper would be modified to make it clear that it is unlawful to sign more than once, so people would be alerted to that. However, the coordination that is required to have, say, 200 candidates, as we have seen, is something that is highly visible. That is not necessarily caught at that point at the returning office, although it could be because that would be extremely easy; it would not be a painstaking exercise. It could also be intercepted through enforcement activities. We would, of course, notify the commissioner that it is happening.

Senator Batters: If it is something saying it’s unlawful, what would the offence be? What would the consequence potentially be for an individual doing that?

Mr. Perrault: There is a prohibition in the act that comes with a fine, which I believe is up to \$1,000, if I’m not mistaken. However, I believe the intent is not to chase the person who inadvertently or forgot that they signed somebody else’s paper; that is not the intent of this bill. The goal is to go after those who coordinate and do large-scale signature events.

Est-il réaliste de penser qu’Élections Canada pourra vérifier si un électeur a signé plusieurs actes de candidature pour différents candidats, pour une même élection? À votre avis, quelles seront les difficultés pratiques de la mise en œuvre de l’exigence? Cela se limiterait-il essentiellement à une clause de signature générale, comme « J’atteste n’avoir signé aucun autre acte de candidature »? Je doute que ce soit efficace.

M. Perrault : Merci. C’est une question importante.

Le personnel du bureau du directeur de scrutin ne peut pas vérifier les signatures côte à côte, dans les quelques heures dont il dispose pour valider la signature d’un candidat. Il ne s’agit pas de s’assurer qu’il n’y a pas de double signature.

En fait, ce que je demandais — et c’est dans le projet de loi —, c’était que, si une personne signe plusieurs actes de candidature, la validité de l’acte ne doit pas être mise en doute. Un candidat ignore si la personne fait aussi partie de la liste de signataires d’un autre candidat. Les candidats n’ont aucun moyen de le prévenir.

La disposition s’appliquerait aux actions coordonnées, quand des personnes signent plusieurs fois sur la ligne. Elle ne vise pas à empêcher qu’une ou deux signatures se retrouvent par inadvertance deux fois sur deux actes de candidature. À mon avis, le projet de loi vise vraiment à éviter les actions coordonnées, quand des personnes signent les mêmes actes de candidature pour tous les candidats.

La sénatrice Batters : S’agira-t-il seulement d’une clause de signature générale, par laquelle la personne qui signe plusieurs actes atteste que ce n’est pas ce qu’elle fait?

M. Perrault : Normalement, on modifie l’acte de candidature pour préciser qu’il est illégal de signer plusieurs fois; les gens seraient donc au courant. Toutefois, la coordination nécessaire pour nommer, disons, 200 candidats, comme nous l’avons vu, est très visible. Ce n’est pas forcément décelé, pour le moment, par le bureau du directeur de scrutin, même si cela pouvait l’être, car c’est extrêmement simple; cela ne demanderait pas beaucoup d’efforts. Nous pourrions aussi mettre un frein à cette activité en appliquant la loi. Nous aviserions évidemment la commissaire.

La sénatrice Batters : Si on précisait que c’était illégal, quelle serait l’infraction? Quelles seraient les conséquences?

M. Perrault : Selon la loi, l’interdiction est passible d’une amende, pouvant aller, si je ne me trompe pas, jusqu’à 1 000 \$. Toutefois, à mon avis, le but n’est pas de poursuivre les personnes qui ont signé par inadvertance l’acte de quelqu’un d’autre ou ont oublié qu’elles l’avaient déjà fait; ce n’est pas l’objectif du projet de loi. Il cible ceux qui organisent des séances de signatures multiples.

There is an offence for inciting people to commit violations of the act.

Senator Batters: Is it worded as “inciting”? That would be very interesting wording.

Mr. Perrault: “Counselling” is the word.

Senator Batters: “Counselling.” Okay, so there are two separate offences. What are the consequences listed for the counselling offence?

Mr. Perrault: It is the same as the main one.

Trevor Knight, General Counsel, Elections Canada: It is also an administrative monetary penalty, or AMP.

Senator Batters: So it is just a fine of up to \$1,000, even though they have potentially orchestrated many candidates?

Mr. Perrault: I do believe the people who are involved in this are not after fines of that nature. We’ll see what the future holds and whether they need to be reinforced. I’m not against increasing the maximum amount if it’s deliberate.

Senator Batters: That seems to be a mistake to have the same consequence. Thank you.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Mr. Perrault, I too was surprised to see that you had nine amendments. Now, that’s fine, they’ve been drafted and put in writing, so everything is in order. Are any of them a priority? Are there some that you consider absolutely essential, and others less so?

Mr. Perrault: I wouldn’t say there are any that are absolutely essential. I think they’re all valid. Two that I mentioned that are particularly important are the one on labelling the use of AI —

Senator Miville-Dechêne: So the House of Commons is going to be —

Mr. Perrault: I submitted the same table to the House of Commons, which is supposed to look at it. Clause-by-clause consideration starts tomorrow, I believe. We’ll see if the bill is amended at that time.

Senator Miville-Dechêne: And the second one?

Mr. Perrault: Labelling and deliberate attempts to influence or erode confidence in the outcome of an election through lies about the electoral process.

Le fait d’inciter une autre personne à enfreindre la loi constitue une infraction.

La sénatrice Batters : Parle-t-on d’« inciter »? Ce serait une formulation très particulière.

M. Perrault : On parle de « conseiller ».

La sénatrice Batters : « Conseiller ». D’accord, donc il y a deux infractions distinctes. Quelles sont les conséquences, si on conseille à quelqu’un de poser ce geste?

M. Perrault : C’est la même conséquence que pour l’infraction principale.

Me Trevor Knight, avocat général, Élections Canada : C’est aussi une sanction administrative pécuniaire.

La sénatrice Batters : C’est donc seulement une amende pouvant aller jusqu’à 1 000 \$, même si l’accusé a peut-être fait ce stratagème pour plusieurs candidats?

M. Perrault : Je crois que les personnes impliquées dans ce genre d’affaires ne cherchent pas des amendes de cette nature. Nous verrons ce que l’avenir nous réserve et s’il faut renforcer les dispositifs. Je ne vois aucun problème à augmenter le montant maximal, si c’est un geste délibéré.

La sénatrice Batters : Je crois que c’est une erreur d’avoir la même conséquence. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Monsieur Perrault, j’ai aussi été frappée par l’idée que vous aviez neuf amendements. Remarquez, c’est très bien, ils sont faits et écrits, donc tout va bien. Est-ce que, parmi ceux-ci, certains sont prioritaires? Est-ce qu’il y a des choses qui sont absolument nécessaires pour vous, et d’autres moins?

M. Perrault : Je ne dirais pas qu’il y en a qui sont absolument nécessaires. Je crois qu’ils sont tous pertinents. Il y en a deux que j’ai mentionnés qui sont particulièrement importants, soit celui sur l’étiquetage de l’utilisation de l’intelligence artificielle...

La sénatrice Miville-Dechêne : Alors, la Chambre des communes va être...

M. Perrault : Alors, j’ai soumis le même tableau à la Chambre des communes, qui devra examiner cela. L’examen article par article commence demain, je crois. On verra si le projet de loi sera modifié à ce moment.

La sénatrice Miville-Dechêne : Et le deuxième?

M. Perrault : L’étiquetage et les tentatives délibérées d’influencer ou de renverser la confiance dans le résultat d’une élection par des mensonges sur le processus électoral.

Senator Miville-Dechêne: I would like to ask you about your second amendment, the one that allows a person to remove their name from the list of electors.

Do you often get calls from people who don't want to be on the list of electors? Is it a big problem?

Mr. Perrault: This applies to people who want to be registered but don't want to be on the list for safety reasons, such as intimate partner or former intimate partner violence.

Now, there are mechanisms that are a bit complicated. Individuals can get off the list and vote at the office of the returning officer by special ballot so their name won't appear on the official list after the election. However, if they wish to register and go to a regular polling place to vote, their name will appear on the list that will be prepared after the election and that will be shared with the political parties. There is no easy mechanism for these individuals to vote without compromising their safety.

Senator Miville-Dechêne: Out of curiosity, do many voters go to a special place to vote?

Mr. Perrault: I don't have any data to share with you. I don't get the sense that it's a lot of people. This isn't something that's brought to my attention, but we could try to follow up on that.

Senator Miville-Dechêne: I'd like to know if there are many women experiencing intimate partner violence who prefer —

Mr. Perrault: They still have to go to the office of the returning officer. Depending on the size of the riding, it's not as easy as going to a polling place to vote.

Senator Miville-Dechêne: I understand.

Mr. Perrault: The amendment would make it possible for individuals to vote like everyone else without their name appearing on the list that's shared.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[English]

Senator Simons: I have one short simple question and one long existential question. In section 384.3(13), we're not supposed to know where the fundraising event took place, but as you note, in every other section, you have to say where the fundraising event took place. Would your recommendation be that you are stripped of the power? How would you like the amendment to be so that we never know where the event took place or so that we go back to knowing where the event took place?

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais vous interroger sur votre deuxième amendement, celui qui permet à une personne de retirer son nom de la liste électorale.

Est-ce que cela arrive souvent que vous receviez des appels de personnes qui ne veulent pas être sur la liste électorale? Est-ce un vrai problème?

M. Perrault : C'est-à-dire que les personnes qui souhaitent être inscrites, mais pas sur la liste pour des raisons de sécurité, sont souvent en situation de violence conjugale ou ex-conjugale.

Maintenant, il y a des mécanismes qui sont un peu compliqués. Ils peuvent se retirer et voter au bureau du directeur de scrutin par bulletin spécial, ce qui fait en sorte que leur nom n'apparaîtra pas sur la liste officielle après l'élection. Toutefois, s'ils souhaitent s'enregistrer et aller à un lieu de scrutin ordinaire pour voter, leur nom apparaîtra sur la liste qui sera préparée après l'élection et qui sera partagée avec les partis politiques. Il n'y a pas de mécanisme facile pour ces individus leur permettant de voter sans compromettre leur sécurité.

La sénatrice Miville-Dechêne : Par curiosité, y a-t-il plusieurs électeurs qui vont à un endroit spécial pour voter?

M. Perrault : Je n'ai pas de données que je pourrais partager avec vous. Rien ne m'indique qu'il s'agit d'un gros volume. Ce n'est pas quelque chose qui est porté à mon attention. Cependant, on pourrait essayer de faire le suivi à ce sujet.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je trouverais intéressant de savoir s'il y a plusieurs femmes qui sont dans des situations de violence conjugale qui préfèrent —

M. Perrault : Toutefois, il faut aller au bureau du directeur ou de la directrice de scrutin. Selon la taille de la circonscription, ce n'est pas aussi facile que d'aller à un lieu de scrutin pour voter.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends.

M. Perrault : L'amendement permettrait donc de voter comme tout le monde sans que le nom apparaisse sur la liste partagée.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Simons : J'ai une petite question simple et une longue question existentielle. Selon le paragraphe 384.3(13), nous ne sommes pas censés savoir où la campagne de financement a eu lieu, mais, comme vous l'avez noté, selon tous les autres articles, vous devez indiquer où la campagne de financement a eu lieu. Recommanderiez-vous que l'on vous retire ce pouvoir? Préfereriez-vous un amendement qui dit que nous ne saurons jamais où l'événement a eu lieu, ou qui dit que nous pouvons savoir où il a eu lieu, comme avant?

My second question deals with section 482, which talks about people undermining the legitimacy of an election or its results. It strikes me that there might be a challenge there in differentiating between what is false and malicious, and what is good faith, mistaken and perhaps delusional, but is not false in the same way.

I look to the United States of America and its president. How do you differentiate between a malicious campaign to undermine the credibility of an election and sore losers who really believe that they were wronged?

Mr. Perrault: I'll start with that question. It's important to keep in mind that the burden of proof lies with the prosecution. It has to be beyond a reasonable doubt, in a criminal context, that there was malicious intent. So the burden needs to be high, precisely in order not to stifle what would be errors of judgment or people wanting to criticize by way of exaggeration.

Senator Simons: There are people who really believe that they were robbed somehow.

Mr. Perrault: Correct. But properly crafted, it would have to be shown beyond a reasonable doubt that they knew that it was false, and that they did this for a particular purpose, which is to undermine the election. So there is a double-intent requirement in my proposal that would safeguard, in my view, the freedom to speech of people who were upset about the election, for one reason or another, which, of course, has to be respected.

But I do not believe there is a right to undermine free and fair elections in a deliberate way. I do not believe that is the case.

On your earlier question, I'm not sure I got the sense of your question. I apologize.

Senator Simons: It says that Bill C-25 amends so that you can't say where a fundraising event took place. You can say it happened in Wetaskiwin, but you can't say it happened at the Wetaskiwin Community Hall. But you point out that Elections Canada, in other sections of the law, is required to make that information public.

I'm asking you this: When you propose the amendment, do you propose that we just revert to the status quo and that we make the venue public, or that changes have to be made in every other part of the act to make it consistent?

Mr. Perrault: I understand the question. Unfortunately, I believe there is a legitimate security concern that is going on right now, because of where we are as a society. I believe that, in order to protect that, section 541 would have to be amended to make sure that information is not otherwise made public.

Ma seconde question porte sur l'article 482, qui concerne les personnes qui remettent en question la légitimité d'une élection ou ses résultats. Il pourrait être difficile de faire la distinction entre ce qui est faux et malveillant et ce qui relève de la bonne foi, d'une erreur, ou peut-être d'un délire, mais qui n'est pas faux dans le même sens du terme.

Prenons par exemple les États-Unis d'Amérique et leur président. Comment distinguez-vous une campagne malveillante visant à miner la crédibilité d'une élection et un mauvais perdant qui croit réellement avoir été lésé?

M. Perrault : Je vais commencer par cette question. Il faut noter que le fardeau de la preuve incombe à la partie plaignante. Dans le cadre d'une affaire pénale, il faut établir, hors de tout doute raisonnable, que l'intention était malveillante. Le fardeau de la preuve doit donc être lourd, précisément pour ne pas réprimer ce qui serait de simples erreurs de jugement ou des critiques hyperboliques.

La sénatrice Simons : Certaines personnes croient vraiment avoir été lésées.

M. Perrault : C'est exact. Mais, si la disposition était bien formulée, il faudrait prouver hors de tout doute raisonnable que la personne savait que c'était faux et qu'elle l'a affirmé dans un but précis, à savoir compromettre l'élection. Je propose donc une exigence de double intention, qui protégerait, à mon avis, la liberté d'expression des gens qui étaient contrariés par l'élection, pour une raison ou une autre, ce qui, bien sûr, doit être respecté.

Toutefois, je ne pense pas qu'il soit légitime de compromettre délibérément le bon déroulement des élections libres et équitables. Je ne pense pas que ce droit existe.

Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question que vous avez posée plus tôt. Je m'excuse.

La sénatrice Simons : Selon les amendements proposés dans le projet de loi C-25, vous ne pouvez pas dire où une campagne de financement a eu lieu. Vous pouvez dire qu'elle a eu lieu à Wetaskiwin, mais vous ne pouvez pas préciser qu'elle s'est déroulée au centre communautaire de Wetaskiwin. Mais vous avez souligné que, selon d'autres articles de la loi, Élections Canada doit rendre publique cette information.

Ma question est la suivante : l'amendement que vous proposez vise-t-il à rétablir le statu quo, pour que le lieu soit public, ou proposez-vous de modifier chaque article de la loi pour assurer sa cohérence?

M. Perrault : Je comprends la question. Malheureusement, à mon avis, il y a présentement une préoccupation légitime en matière de sécurité, en raison d'où nous en sommes, en tant que société. Je crois que, afin de protéger cela, nous devons modifier l'article 541 pour nous assurer que l'information ne soit pas rendue publique d'une autre manière.

Now there may be a finer way of cutting that and saying if it's a public place like a restaurant, there is no real privacy involved in saying that an event took place at a particular restaurant.

Senator Simons: I'm a non-partisan, independent senator and I don't belong to a political party, but hypothetically, if I had an event for Mark Carney in my backyard — which I wouldn't do because my backyard is a mess — I wouldn't want that to be public.

Mr. Perrault: Correct.

Senator Simons: I'm not holding any fundraising events for anybody, just to be clear.

Mr. Perrault: The bill does maintain transparency after the fact of who was there and how much money was provided in order to be there, so the transparency *ex post facto*, I think, is preserved.

Senator Dasko: My question has to do with something that perhaps is not in this bill, but arises from observing the gerrymandering going on south of the border. I would like to understand the guardrails we have here. How embedded are our rules around redistribution, creating new ridings and adjusting the boundaries of ridings? I was just reading about Alberta wanting to deviate from the results of the commission that they had to set new boundaries. I think you get the gist of my question.

Mr. Perrault: There is long-standing legislation in Canada at the federal level. In 1964, the Electoral Boundaries Readjustment Act was created to take away from political actors the task of drawing boundaries. It has been adhered to since then. It does create completely independent commissions. It's a highly valuable aspect of our democratic process.

Once the commissions provide their report, there is a portion for feedback in the parliamentary committee, but the government is bound by law to enact the final recommendations of the commission. So there is a legal requirement for the government to enact. That is not equally present across provincial jurisdictions. Some do not have that. So at the federal level, there is a strong level of protection. Legislation can be changed, of course. It's not clear at this point what the constitutional parameters around that are.

In the early 1990s, the Supreme Court said that the process is not protected by the Charter. There is a more recent lower court decision in Quebec that suggests otherwise. It went to the

Nous pourrions peut-être le formuler de manière plus nuancée, en disant qu'il s'agit d'un lieu public, comme un restaurant; le fait de mentionner qu'une campagne s'est déroulée dans un restaurant en particulier ne porte pas vraiment atteinte à la vie privée.

La sénatrice Simons : Je suis une sénatrice indépendante, sans affiliation politique, et je n'appartiens à aucun parti, mais, si, par exemple, j'organisais un événement pour Mark Carney dans ma cour — ce que je ne ferais pas parce que ma cour est une vraie jungle —, je ne voudrais pas que cette information soit publique.

M. Perrault : D'accord.

La sénatrice Simons : Je tiens à préciser que je n'organise aucune campagne de financement pour qui que ce soit.

M. Perrault : En fait, le projet de loi assure la transparence après coup, à savoir qui était présent et combien chaque personne présente a payé son entrée, donc, à mon avis, la transparence après coup est maintenue.

La sénatrice Dasko : Ma question concerne un élément qui ne figure peut-être pas dans ce projet de loi, mais qui découle de l'observation du découpage électoral abusif qui a lieu au sud de la frontière. J'aimerais comprendre les garde-fous dont nous disposons. Dans quelle mesure nos règles en matière de redécoupage électoral, de création de nouvelles circonscriptions et de modifications des limites des circonscriptions sont-elles bien établies? Je viens de lire que l'Alberta veut écarter des conclusions de la commission qu'elle avait créée et chargée de redéfinir les limites. Je pense que vous comprenez l'essentiel de ma question.

M. Perrault : Il existe une loi de longue date en vigueur au Canada, au palier fédéral. En 1964, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a été adoptée pour retirer aux acteurs politiques la tâche de définir les limites. Ce principe est respecté depuis lors. Il permet la création de commissions totalement indépendantes. C'est un aspect extrêmement précieux de notre processus démocratique.

Une fois que les commissions ont présenté leur rapport, une partie est consacrée aux commentaires du comité parlementaire, mais le gouvernement est tenu par la loi de mettre en œuvre les recommandations finales de la commission. Il existe donc une exigence légale que le gouvernement doit respecter. Cette exigence n'est pas la même dans toutes les administrations provinciales. Certaines ne l'ont pas. Au palier fédéral, le niveau de protection est donc élevé. La loi peut bien sûr être modifiée. On ne sait pas encore clairement quels sont les paramètres constitutionnels qui s'appliquent à cet égard.

Au début des années 1990, la Cour suprême a déclaré que le processus n'est pas protégé par la Charte. Une récente décision d'un tribunal inférieur au Québec laisse entendre le contraire.

Supreme Court very recently, but that aspect was not debated. So it remains unclear to what extent the courts would constitutionalize interference, or protect against interference, by way of legislative interference with the independent Electoral Boundaries Commission's work once instituted. But there is a strong commitment I have seen to maintain that process in Canada.

Senator Duncan: I believe you were afforded more money in Budget 2025. It's a very fast-changing environment. We know that there are additional funds. Is there the capacity to do all of this enforcement that is required? For example, the nomination papers where you're only allowed to sign one. There are 380-plus ridings, and a person could be temporarily absent, working, and signing a paper in the Yukon and another one in Newfoundland.

Mr. Perrault: Right now, a person must reside in the district where they sign. But there could be inadvertent signatures; people just forgot or they don't understand the rules. That's for the commissioner to decide whether she would go after those people. I'm not sure that is really the intent here.

Senator Duncan: With regard to all the other infractions that are listed, do you have the capacity?

Mr. Perrault: That's a question for the commissioner.

[Translation]

Ms. Simard: We're currently assessing that situation.

[English]

The main changes where additional capacity would be required refer to additional powers regarding privacy.

[Translation]

There are all the nomination and leadership races.

[English]

As you can imagine, the volume is there, and all the other powers as well. Yes, there is an assessment right now conducted by my office.

Senator Duncan: The assessment is addressing whether the staff are able to —

Ms. Simard: Exactly.

Senator Duncan: Okay. Thank you.

Cette question a été très récemment portée devant la Cour suprême, mais cet aspect n'a pas été discuté. On ne sait donc toujours pas clairement dans quelle mesure les tribunaux constitutionnaliseraient l'ingérence, ou protégeraient contre l'ingérence législative concernant le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante, une fois cette dernière mise en place. Mais j'ai constaté qu'il y a un fort engagement à maintenir ce processus en place au Canada.

La sénatrice Duncan : Je crois qu'on vous a accordé des fonds dans le budget de 2025. C'est un environnement qui évolue très rapidement. Nous savons qu'il y a des fonds supplémentaires. A-t-on la capacité de mettre en œuvre toutes ces mesures d'application de la loi? Par exemple, en ce qui concerne les actes de candidature, où l'on est autorisé à n'en signer qu'un seul. Il y a plus de 380 circonscriptions, et une personne pourrait être temporairement absente, en déplacement professionnel, et signer un document au Yukon et un autre à Terre-Neuve.

M. Perrault : Actuellement, une personne doit résider dans le district où elle signe. Mais il pourrait y avoir des signatures involontaires, les personnes ont simplement oublié ou ne comprennent pas les règles. C'est à la commissaire de décider si elle va poursuivre ces personnes. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment l'intention ici.

La sénatrice Duncan : En ce qui concerne toutes les autres infractions énumérées, avez-vous les moyens?

M. Perrault : C'est une question pour la commissaire.

[Français]

Mme Simard : Cette situation fait actuellement l'objet d'une évaluation.

[Traduction]

Les principaux changements qui nécessiteraient des moyens supplémentaires concernent les pouvoirs accrus en matière de protection de la vie privée.

[Français]

Il y a toutes les courses à l'investiture et à la direction.

[Traduction]

Comme vous pouvez l'imaginer, le volume est bien là, tout comme les autres pouvoirs. Oui, mon bureau mène actuellement une évaluation.

La sénatrice Duncan : L'évaluation porte sur la question de savoir si le personnel peut...

Mme Simard : Exactement.

La sénatrice Duncan : D'accord. Merci.

The Chair: At this point, we're going to wrap up our first panel. I want to thank the witnesses on behalf of all the members of the committee for sharing your expertise and answering our questions in our effort to analyze Bill C-25.

For our second panel, we're pleased to welcome the Honourable Steven MacKinnon, Minister of Transport and Leader of the Government in the House of Commons. He's accompanied today by two witnesses from the Privy Council Office: Cathy Hawara, Assistant Secretary to the Cabinet, Machinery of Government and Democratic Institutions; and Rachel Pereira, Director, Democratic Institutions.

Minister, we will ask you to give your opening remarks, and you will have seven minutes or so. You can take as much time as you need, but I'll limit you after eight minutes. There are a number of senators here, as you can see — I think 14 — and they're very interested in asking questions of you and your colleagues.

Please proceed, Minister MacKinnon.

Hon. Steven MacKinnon, P.C., M.P., Minister of Transport and Leader of the Government in the House of Commons: Thank you, Mr. Chair.

[*Translation*]

I'm proud to be here today.

[*English*]

I'm, obviously, pleased to appear before the committee today to speak to Bill C-25, the strong and free elections act.

[*Translation*]

The Canada Elections Act is the cornerstone of our electoral system. It allows for free, fair and independent elections. Canada's electoral system is renowned and a source of pride.

It is robust thanks to regular updates and improvements in response to emerging threats, expert recommendations and lessons learned.

[*English*]

The amendments contained in the strong and free elections act respond to recommendations made by the Chief Electoral Officer, the Commissioner of Canada Elections, and, of course, the Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions. It is the product of consultation and collaboration with members of Parliament from

Le président : À ce stade, nous allons conclure avec le premier groupe de témoins. Je tiens à remercier les témoins au nom de tous les membres du comité d'avoir fait part de leur expertise et d'avoir répondu à nos questions, dans nos efforts pour analyser le projet de loi C-25.

Dans le deuxième groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir l'honorable Steven MacKinnon, ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes. Il est accompagné aujourd'hui par deux témoins du Bureau du Conseil privé : Mme Cathy Hawara, secrétaire adjointe du Cabinet, Secrétariat de l'Appareil gouvernemental et Institutions démocratiques; et Mme Rachel Pereira, directrice, Institutions démocratiques.

Monsieur le ministre, nous vous demanderons de présenter votre déclaration préliminaire, et vous aurez sept minutes environ. Vous pouvez prendre tout le temps qu'il vous faut, mais vous devrez vous arrêter au bout de huit minutes. Il y a un certain nombre de sénateurs ici, comme vous pouvez le voir — je crois, 14 — et ils sont très désireux de vous poser des questions, à vous et à vos collègues.

Allez-y, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

L'hon. Steven MacKinnon, c.p., député, ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes : Merci, monsieur le président.

[*Français*]

C'est avec fierté que je suis ici aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je suis évidemment heureux de prendre la parole aujourd'hui devant le comité au sujet du projet de loi C-25, la Loi visant à protéger nos élections et nos droits.

[*Français*]

La Loi électorale du Canada est la pierre angulaire de notre système électoral. Elle permet la tenue d'élections libres, justes et indépendantes. C'est la fierté du Canada, et le Canada se distingue par son régime électoral.

Sa force réside dans les mises à jour régulières et les améliorations apportées en réponse aux menaces émergentes, aux recommandations des experts et aux leçons apprises.

[*Traduction*]

Les amendements qui figurent dans la Loi visant à protéger nos élections et nos droits répondent aux recommandations formulées par le directeur général des élections, la commissaire aux élections fédérales et, bien sûr, la Commission sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux et les institutions démocratiques. C'est le fruit d'une consultation et

all parties because I strongly believe that changes to the regime that governs how our elections are conducted should be based on consensus as much as humanly possible.

Bill C-25 has two parts. Part 1 includes amendments to the Canada Elections Act in five key areas: first, safeguarding elections, as well as nomination and leadership contests; second, strengthening the political financing regime; third, facilitating enforcement; fourth, protecting personal information; and fifth, countering unduly long ballots.

Part 2 of the bill also includes name changes to 19 electoral districts as proposed by the current members of Parliament of those ridings.

[*Translation*]

I will briefly highlight some of the key measures in Part 1 in the time I have left.

One of the key improvements in this bill is more robust enforcement powers for the Commissioner of Canada Elections.

The amendments in this bill will allow the commissioner to enter into information-sharing agreements domestically and internationally to facilitate investigations, conduct more effective administrative investigations using tools similar to those available to other federal commissioners and impose higher administrative monetary penalties where warranted to better encourage compliance with the act.

[*English*]

Security is increasingly a concern in our political system. We are seeing people's addresses published online, and harassing behaviour is occurring that limits the rights of people to participate in the democratic process. This needs to be addressed.

That's why Bill C-25 proposes new measures to protect people. The home addresses of returning officers will no longer be made public. Candidates will be granted greater reimbursement for personal security expenses, and the rules for regulated fundraising events will be changed.

[*Translation*]

The next element of Bill C-25 that I would like to discuss is the stringent new privacy requirements imposed on federal political parties.

d'une collaboration avec les parlementaires, tous partis confondus, parce que je suis convaincu que toute modification du régime régissant le déroulement de nos élections devrait, dans la mesure du possible, reposer sur un consensus.

Le projet de loi C-25 contient deux parties. La partie 1 comprend des amendements de la Loi électorale du Canada dans cinq domaines clés : premièrement, protéger les élections ainsi que la mise en candidature et les courses à la direction; deuxièmement, renforcer le régime de financement politique; troisièmement, faciliter l'application de la loi; quatrièmement, protéger les renseignements personnels; et cinquièmement, mettre fin aux bulletins de vote excessivement longs.

La partie 2 du projet de loi comprend également des modifications de nom apportées à 19 districts électoraux, comme il a été proposé par les députés actuels de ces circonscriptions.

[*Français*]

Je vais brièvement souligner certaines des mesures clés de la partie 1 pendant le temps qu'il me reste.

L'un des principaux axes d'amélioration de ce projet de loi est le renforcement des pouvoirs d'application de la loi du commissaire aux élections fédérales.

Les modifications contenues dans ce projet de loi permettront au commissaire de conclure des accords de partage d'informations à l'échelle nationale et internationale afin de faciliter les enquêtes, de mener des enquêtes administratives plus efficaces à l'aide d'outils similaires à ceux dont disposent d'autres commissaires fédéraux, et d'imposer des sanctions administratives pécuniaires plus élevées lorsque cela est justifié, afin de mieux encourager le respect de la loi.

[*Traduction*]

La sécurité est une préoccupation de plus en plus importante dans notre système politique. On assiste à la publication en ligne d'adresses personnelles, ainsi qu'à des actes de harcèlement qui restreignent le droit des citoyens à participer au processus démocratique. Il faut remédier à cette situation.

C'est pourquoi le projet de loi C-25 propose de nouvelles mesures visant à protéger les gens. Les adresses personnelles des directeurs du scrutin ne seront plus publiques. Les candidats bénéficieront d'un remboursement plus élevé de leurs frais de sécurité personnelle, et les règles relatives aux événements de collecte de fonds réglementés seront modifiées.

[*Français*]

Le prochain élément du projet de loi C-25 dont j'aimerais parler concerne les nouvelles exigences rigoureuses en matière de protection des renseignements personnels imposées aux partis politiques fédéraux.

These requirements are modelled on Part 4 of Bill C-4, which received Royal Assent on March 12 and clarified the exclusive regulations governing federal political parties' interactions with personal information under the Canada Elections Act. It also made non-compliance with a party's policies subject to the act's administrative monetary penalty regime. This means that a federal political party or any person acting on its behalf could be subject to a monetary penalty, where appropriate and as determined by the Commissioner of Canada Elections, if it does not comply with its policy.

It should be noted that Bill C-25 would increase maximum administrative monetary penalties for both individuals and entities.

To ensure greater transparency and accessibility, each party must make its privacy policy public. It must be written in plain language in both French and English. In addition, the policy must explain, using examples, how the party collects and uses Canadians' personal information.

Federal political parties must also protect personal information through physical, organizational and technological security measures. In addition, each federal political party's policy must require that appropriate measures be taken in the event of a data breach, including the loss of personal information or the unauthorized disclosure of or access to personal information.

While we hope this never happens, an individual must be notified if the lost, accessed or disclosed personal information poses a real risk of significant harm.

Privacy policies will also require parties to ensure that any third party that receives personal information from a federal political party, such as a supplier or contractor, has equivalent safeguards in place.

Since the passage of Bill C-4, to ensure accountability, each party must have a designated privacy officer who will be responsible for monitoring the party's compliance with its policy on an annual basis. The Chief Electoral Officer must hold an annual meeting on the protection of personal information by federal political parties, which the chief privacy officer or representative must attend.

A party's policy must also cover the relevant training provided to parties and those acting on their behalf.

Ces exigences s'inspirent de la partie 4 du projet de loi C-4 qui a reçu la sanction royale le 12 mars dernier et qui a clarifié la réglementation exclusive régissant les interactions des partis politiques fédéraux avec les renseignements personnels en vertu de la Loi électorale du Canada. Elle a également fait en sorte que le non-respect des politiques d'un parti soit assujéti au régime de sanctions administratives pécuniaires de la loi. Cela signifie qu'un parti politique fédéral ou toute personne agissant en son nom pourrait recevoir une sanction pécuniaire, selon le cas et selon la décision du commissaire aux élections fédérales, s'il ne se conforme pas à sa politique.

Il convient de noter que le projet de loi C-25 propose d'augmenter le montant maximal des sanctions administratives pécuniaires tant pour les particuliers que pour les entités.

Afin d'assurer une plus grande transparence et l'accessibilité, chaque parti doit rendre publique sa politique sur la protection des renseignements personnels. Elle doit être rédigée dans un langage clair, tant en français qu'en anglais. De plus, la politique doit expliquer, à l'aide d'exemples, la façon dont le parti recueille et utilise les renseignements personnels des Canadiens.

Les partis politiques fédéraux doivent également protéger les renseignements personnels par des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et technologiques. De plus, la politique de chaque parti politique fédéral exigerait que des mesures appropriées soient prises en cas d'atteinte à la protection des données, y compris la perte ou la divulgation non autorisée de renseignements personnels, ou l'accès non autorisé à ceux-ci.

Bien que nous espérons que cela ne se produit jamais, une personne devra être informée si les renseignements personnels perdus, consultés ou divulgués posent un risque réel de préjudice important.

Les politiques sur la protection des renseignements personnels exigeront également des parties qu'elles veillent à ce que toute tierce partie qui reçoit des renseignements personnels d'un parti politique fédéral — comme un fournisseur ou un entrepreneur — dispose de mesures de protection équivalentes.

Depuis l'adoption du projet de loi C-4, pour assurer la reddition de comptes, chaque parti devra avoir un agent de la protection de la vie privée désigné. Il sera chargé de surveiller annuellement la conformité du parti à sa politique. Le directeur général des élections doit tenir une réunion annuelle sur la protection des renseignements personnels par les partis politiques fédéraux à laquelle le responsable de la protection de la vie privée ou le représentant assiste.

La politique d'un parti doit également parler de la formation pertinente offerte aux partis et à ceux qui agissent en leur nom.

[English]

In closing, Bill C-25 further strengthens and secures Canada's federal elections through targeted, priority amendments that were recommended by experts and will ensure our legislative framework remains resilient in a constantly evolving threat environment.

I look forward to answering any questions this committee may have.

Thank you.

The Chair: Thank you, minister.

Senator Batters: Thank you, minister.

I want to start with something that came up on the last panel with the Elections Canada officials. Regarding the longest ballot provisions, they pointed out to us in questioning that both the offence of counselling others to sign and the consequences of signing many more than one candidate's nomination paper would be the same.

According to the Chief Electoral Officer, the same consequence in your Bill C-25 would provide for just a maximum \$1,000 fine, whether it's just signing more than one or counselling.

Why do you think that would be an acceptably stringent consequence for someone who is organizing potentially thousands of unlawful signatures?

Mr. MacKinnon: Senator, I am very preoccupied by this question, and I think it's fair to say that all parties are. Long ballots inconvenience electors and make elections difficult to run. In many cases, it imposes physical constraints on them. Literally, can we get paper that long which has integrity? We juggled a lot of ideas with respect to how we would best go about dealing with this situation.

Is the penalty high enough? It will become an offence. It's not just a fine, but there's a public airing of these issues, and we think that, in the first instance, as a new law takes effect, it will be highly dissuasive. There are two measures, as you know, that are designed to deal with this matter, which we hope effectively does deal with it. Second is the period of adaptation. If someone innocently were to sign a paper, you can imagine that it could be easy to make a mistake. So imposing a sanction higher than that might be a little vexatious, but as we review these things after every election, we'll continue to do.

[Traduction]

Pour conclure, le projet de loi C-25 renforce et protège davantage les élections fédérales au Canada grâce à des amendements ciblés et prioritaires qui ont été recommandés par des experts, et veillera à ce que notre cadre législatif demeure résilient dans un environnement où les menaces ne cessent d'évoluer.

Je répondrai volontiers aux questions du comité.

Merci.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

La sénatrice Batters : Merci, monsieur le ministre.

J'aimerais commencer par un point qui a été soulevé par le précédent groupe de témoins avec les représentants d'Élections Canada. En ce qui concerne les dispositions relatives aux bulletins de vote plus longs, ils nous ont fait remarquer, lors de la période de questions, que l'infraction consistant à conseiller à autrui de signer et les conséquences de la signature de plusieurs actes de candidature pour un même candidat seraient les mêmes.

Selon le directeur général des élections, la même conséquence dans votre projet de loi C-25 prévoirait simplement une amende maximale de 1 000 \$, qu'il s'agisse du fait de signer plus d'un acte de candidature ou de conseiller à quelqu'un de le faire.

Pourquoi pensez-vous que cela serait une sanction suffisamment sévère pour quelqu'un qui organise la collecte de milliers de signatures illégales?

M. MacKinnon : Madame la sénatrice, je suis très préoccupé par cette question, et je pense qu'il est juste de dire que tous les partis le sont. Les longs bulletins de vote sont une source de désagrément pour les électeurs et compliquent l'organisation des élections. Dans de nombreux cas, il leur impose des contraintes physiques. Littéralement, peut-on trouver un document aussi long qui soit fiable? Nous avons envisagé de nombreuses solutions pour déterminer la meilleure façon de gérer cette situation.

La sanction est-elle suffisamment sévère? Elle constituera une infraction. Il ne s'agit pas seulement d'une amende, mais ces questions font l'objet d'un débat public, et nous pensons que, dans un premier temps, l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi aura un effet très dissuasif. Il existe deux mesures, comme vous le savez, qui sont conçues pour régler ce problème, et nous espérons qu'ils y parviendront effectivement. Il y a ensuite la période d'adaptation. Si quelqu'un devait innocemment signer un document, vous pouvez imaginer qu'il serait facile de se tromper. Le fait d'imposer une sanction plus sévère que cela pourrait donc être un peu vexatoire, mais comme nous examinons ces questions après chaque élection, nous continuerons de le faire.

Senator Batters: As I'm pointing out here, it's one thing for someone to mistakenly sign two or three documents or something like that. I'm asking why there isn't a more significant consequence for people counselling or organizing people, such as these longest ballot organizers, to sign potentially thousands of unlawful signatures. They're collecting them.

I would ask you perhaps to think about that. I know that a clause-by-clause examination has not yet occurred in the House of Commons, so maybe that could be something that you would change to make it more of a significant consequence because it doesn't make sense to have both the same.

The second thing I want to ask you about is this: In Justice Hogue's report entitled *Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions*, 51 recommendations were put forward. Bill C-25 would implement only six of those recommendations. Among the recommendations that are not yet implemented is recommendation 16, which relates to reforming the Security Intelligence Threats to Elections Task Force. I'm wondering, minister, if you would agree that implementing only a limited subset of what some national security experts have called "low hanging fruit" risks leaving systemic vulnerabilities in place on such a critical issue.

Mr. MacKinnon: I did announce measures in terms of the task force and the cabinet directive, alongside tabling this bill. So there are non-legislative measures that the government is taking, and will continue to take, with respect to combatting foreign interference in our elections. We certainly dealt with the most urgent — if not the most important — issues highlighted by Justice Hogue in her report, and we think that the amendments proposed, along with these two other measures that we've announced, are a very robust response to the issues she raised in her report.

For the first time, for example — just to bring that into relief — we've brought leadership and nomination contests under these dispositions in the act. That's very new and will require a significant adaptation by political parties.

[Translation]

Senator Miville-Dechéne: Minister, the Privacy Commissioner, Philippe Dufresne, believes that Bill C-25 does not do enough to protect voters' privacy. You should obtain voters' consent and provide them with a mechanism to access and correct their personal information. That's what British Columbia does, and it doesn't seem to be a problem.

La sénatrice Batters : Comme je le souligne ici, le fait que quelqu'un signe, par erreur, deux ou trois documents, ou quelque chose du genre, c'est une chose. Je demande pourquoi il n'y a pas de sanction plus sévère contre les personnes qui conseillent ou incitent d'autres personnes, comme ces organisateurs du plus long bulletin de vote, à recueillir éventuellement des milliers de signatures illégales. Ce sont eux qui les recueillent.

Je vous demanderais peut-être d'y réfléchir. Je sais que la Chambre des communes n'a pas encore procédé à un examen article par article, c'est peut-être un élément que vous pourriez modifier pour que la sanction soit plus sévère, parce qu'il est illogique que la sanction soit la même.

La deuxième question que je voudrais vous poser est la suivante : dans le rapport de la juge Hogue, intitulé *Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux*, 51 recommandations ont été formulées. Le projet de loi C-25 ne mettrait en œuvre que six de ces recommandations. Parmi les recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre figure la recommandation 16, qui concerne la réforme du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements. Monsieur le ministre, je me demande si vous seriez d'accord pour dire que le fait de ne mettre en œuvre qu'un sous-ensemble limité de ce que certains experts en sécurité nationale ont qualifié de « cibles faciles » risque de laisser perdurer des vulnérabilités systémiques sur une question aussi cruciale.

M. MacKinnon : J'ai bien annoncé des mesures en ce qui concerne le groupe de travail et la directive du Cabinet, parallèlement au dépôt de ce projet de loi. Il existe donc des mesures non législatives que le gouvernement prend, et continuera de prendre, en ce qui concerne la lutte contre l'ingérence étrangère dans nos élections. Nous avons sans aucun doute traité les questions les plus urgentes — sinon les plus importantes — soulevées par la juge Hogue dans son rapport, et nous pensons que les amendements proposés, ainsi que ces deux autres mesures que nous avons annoncées, sont une réponse ferme aux questions qu'elle a soulevées dans son rapport.

Pour la première fois, par exemple — simplement pour mettre cela en évidence —, nous avons intégré les courses à la direction et les candidatures à ces dispositions de la loi. C'est très nouveau, et cela exigera une grande adaptation de la part des partis politiques.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechéne : Monsieur le ministre, le commissaire à la protection de la vie privée, Philippe Dufresne, juge que le projet de loi C-25 ne va pas assez loin pour protéger la vie privée des électeurs. Vous devrez obtenir le consentement des électeurs, leur fournir un mécanisme d'accès et de correction pour les renseignements personnels. C'est ce que fait la Colombie-Britannique, et cela ne semble pas poser problème.

Why don't you just impose one set of rules on all parties rather than allowing individual policies? The Commissioner of Canada Elections has already told us that this would greatly facilitate auditing. I know you have improvements to Bill C-25. As you know, the Privacy Commissioner has some criticisms. Why didn't you give her what she wanted?

Mr. MacKinnon: When it comes to privacy, we tend to treat political parties like any other entity, such as a corporation or an organization. It's already the most heavily regulated sector in Canada, and I speak from a lot of experience. Political parties devote a lot of their time, energy and staff to complying with the very costly and stringent regulations we impose. We must not lose sight of the fact that political parties are also public assets and in a class of their own. For us to have a healthy democracy, we must always look at these issues from the perspective of facilitating communication among citizens, voters and political parties. We must not erect artificial barriers or obstacles that would be imposed on other organizations that are not similar to political parties.

That said, the principles in this bill reflect society's best practices. I wouldn't suggest that best practices are exactly the same, but they reflect the best personal data management principles to which organizations and corporations are subject under privacy legislation.

Senator Miville-Dechéne: Consent seems pretty straightforward. You meet with a voter and you want to collect their information. Nowadays, it's common practice to seek consent in different ways. British Columbia does it for its voters, and it's not a problem, so the idea that it would disrupt your system strikes me as a bit far-fetched.

Mr. MacKinnon: When you knock on doors, when you call people and ask for their support, it's not always easy. It's not the same as selling a product or service to a citizen or a person. To me, that would create a barrier to communication, one that people appreciate: door knocking, the kind of normal, desirable contact between candidates, politicians and someone they hope to represent. I strongly believe that we need customized tools and provisions. We have a single act that governs political parties, that governs only this type of activity. The provisions governing this aspect of political parties must also be customized.

Or, pourquoi n'imposez-vous pas un seul ensemble de règles à toutes les parties plutôt que de permettre des politiques individuelles? La commissaire aux élections fédérales nous a déjà dit que cela faciliterait grandement le travail de vérification. Je sais que vous avez des améliorations au projet de loi C-25. Je vous mentionne les critiques de la commissaire à la protection de la vie privée. Pourquoi ne pas avoir accordé ce qu'elle demandait?

M. MacKinnon : Pour ce qui est de la vie privée, on a tendance à traiter les partis politiques comme une entité comme toutes les autres, soit une corporation ou un organisme. Or, c'est déjà le secteur le plus réglementé du Canada, et je parle avec beaucoup d'expérience. Les partis politiques consacrent une grande partie de leur temps, de leur énergie et de leurs effectifs pour pouvoir s'assujettir à la réglementation très onéreuse et serrée que nous faisons. Il ne faut pas perdre de vue que les partis politiques sont aussi des biens publics et dans une classe à part. Pour que l'on ait une démocratie saine, on doit toujours regarder ces enjeux sous l'angle de la facilitation de la communication entre les citoyens, les électeurs et les partis politiques. Il ne faut pas mettre de barrière artificielle ou de barrière que l'on imposerait à d'autres organismes non semblables à ces partis politiques.

Cela dit, les principes contenus dans ce projet de loi sont le reflet des meilleures pratiques de la société. Les meilleures pratiques ne sont pas exactement les mêmes, je ne veux pas prétendre cela, mais elles sont le reflet des meilleurs principes de gestion des données personnelles auxquels sont assujettis les organismes et les corporations en vertu des lois sur la vie privée.

La sénatrice Miville-Dechéne : Le consentement semble assez simple. Vous rencontrez un électeur, vous voulez conserver ses informations. Maintenant, c'est monnaie courante de demander le consentement de différentes façons. La Colombie-Britannique le fait pour ses électeurs, et cela ne pose pas problème. L'idée de dire que cela bouleversera votre système me semble donc un peu difficile à croire.

M. MacKinnon : Lorsque l'on cogne aux portes, lorsque l'on appelle les gens, que l'on sollicite leur appui, ce n'est pas toujours facile. Ce n'est pas la même chose que si l'on vend un produit ou un service à un citoyen ou à une personne. Pour moi, cela représenterait une barrière de communication, et surtout une barrière de communication que les gens apprécient : le porte-à-porte, le contact normal et même souhaité entre les candidats, les politiciens et quelqu'un qu'il ou elle espère représenter. Je crois fermement que l'on doit avoir des outils et des dispositions sur mesure. On a une loi unique qui régit les partis politiques, et qui ne régit que ce domaine d'activité. Les dispositions relatives à la gestion de ce secteur des partis politiques doivent aussi être taillées sur mesure.

Senator Miville-Dechêne: You still haven't answered my question. If a province such as British Columbia imposes these same principles on political parties and appears to be doing well, why would it be any different at the federal level?

Mr. MacKinnon: We have a federal act. As a member of Parliament, I would never personally support regulating federal political parties with provincial legislation.

Senator Miville-Dechêne: I'm talking about the principle.

Mr. MacKinnon: I just explained why I believe consent is not appropriate when it comes to political party management.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[English]

Senator Prosper: Thank you, minister, for being here, and for speaking on this very important bill.

As you know, this bill aims to protect Canadian elections from potential threats, including impersonation, such as deepfakes, and protecting people from misrepresentation.

Earlier, there was a dialogue with the Chief Electoral Officer. Senator Clement initiated a discussion around AI policy and capacity issues. One of the things we heard from the Chief Electoral Officer was an underscoring of the need for transparency markers for AI-produced synthetic content intended to mislead voters. What are your thoughts? Do you think this legislation addresses that? How do you plan to implement this bill effectively to deal with the developments in AI?

Mr. MacKinnon: Implementing the bill will be up to Elections Canada. To be perfectly candid with you, senator, that's an excellent question. I think we'll be chasing this AI issue for a little while.

This issue of impersonation troubles me, not only in things I've seen in Canada, but also around the world, especially the issue of impersonation. When citizens cannot trust in what they are seeing, then we have a fundamental problem in our democracy. The measures in this bill are intended to get at that. Then again, we have to balance freedom of expression, and we've taken pains to outline that things like satire would be acceptable. We've all looked at things and laughed too. That's okay. I don't mind being made fun of. That goes with the job. But having someone say I said something that I obviously did not say is another matter.

La sénatrice Miville-Dechêne : Vous n'avez quand même pas répondu à ma question. Si une province comme la Colombie-Britannique impose ces mêmes principes aux partis politiques et s'en sort — de toute évidence —, pourquoi serait-ce différent à l'échelon fédéral?

M. MacKinnon : On a une loi fédérale. Comme député, jamais je n'appuierais personnellement que l'on régisse les partis politiques fédéraux avec des lois provinciales.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je parle du principe.

M. MacKinnon : Je viens de mentionner les raisons pour lesquelles je crois que le consentement n'est pas approprié en matière de gestion de parti politique.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Prosper : Merci, monsieur le ministre, d'être ici, et de vous exprimer sur ce projet de loi très important.

Comme vous le savez, ce projet de loi vise à protéger les élections canadiennes contre les éventuelles menaces, y compris l'usurpation d'identité, comme les hypertrucages, et à protéger les gens contre les fausses déclarations.

Plus tôt, il y a eu un débat avec le directeur général des élections. La sénatrice Clement a entamé une discussion sur la politique liée à l'IA et aux problèmes de capacité. Le directeur général des élections a notamment insisté sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de transparence pour les contenus synthétiques générés par l'IA et destinés à induire les électeurs en erreur. Que pensez-vous de cela? Pensez-vous que ce projet de loi règle ce problème? Comment prévoyez-vous mettre efficacement en œuvre ce projet de loi pour faire face aux avancées en matière d'IA?

M. MacKinnon : La mise en œuvre du projet de loi relèvera d'Élections Canada. Pour être tout à fait honnête avec vous, monsieur le sénateur, c'est une excellente question. Je pense que cette question de l'IA va nous occuper pendant un certain temps.

Cette question d'usurpation d'identité m'inquiète, pas seulement dans ce que j'ai vu au Canada, mais également dans le monde entier, surtout le problème de l'usurpation d'identité. Lorsque les citoyens ne peuvent plus se fier à ce qu'ils voient, notre démocratie se heurte à un problème fondamental. Les mesures prévues dans ce projet de loi visent à y remédier. Ensuite, encore une fois, nous devons trouver le juste équilibre en matière de liberté d'expression, et nous avons pris soin de préciser que des éléments tels que la satire seraient acceptables. Nous avons tous déjà regardé certaines choses en riant. Ce n'est pas grave. Cela ne me dérange pas que l'on se moque de moi. Cela fait partie du métier. Mais que l'on m'attribue des propos que je n'ai manifestement pas tenus, c'est une autre histoire.

We've tried to get at that in this bill. I don't know if that answers your question.

Senator Prosper: It does. Yes.

What about the suggestion of having these transparency markers within the legislation to help address AI and synthetic content?

Mr. MacKinnon: I'd want to think about that some more. We do have Charter issues. We have freedom of expression issues. I would want to know the intersection of freedom of expression and these markers. I want to stress as well that we worked hard to get a consensus of parties on this bill.

As I said, we'll be chasing these AI and technology issues for some time. I suspect the next minister after the next election will come back with further measures, or maybe amended measures, that will be aimed at doing the exact kind of things you're suggesting, but this is an incredibly robust start, and this is the first time that we've legislated in this way.

Senator Prosper: Thank you, minister.

Senator Simons: Minister, as you will no doubt recall, when this same committee dealt with Bill C-4, and we had Ms. Hawara and Ms. Pereira there at the time, there were some of us who were concerned that, by leaving the privacy protocols in the hands of the individual parties, we were letting the foxes guard the henhouse. The argument was made that the parties would act in good faith, that they would be honourable, and, of course, they would not make malicious use of data.

Even while that debate was happening, unbeknownst to us, a registered provincial political party in Alberta was leaking information. I have to be careful here. Information that was in the hands of that party ended up, somehow, in the hands of a far-right extremist group. Now, everybody in Alberta has been doxed, and the information of every public official, every person fleeing domestic violence and every person who came to this country as a refugee and who would prefer their home country not know where they live is now public.

You'll pardon me if, as an Albertan, I'm not entirely comforted that we're still moving forward with a model that allows a political party to set their own rules for how they govern the collection and maintenance of voter data. I wonder if you can tell me how Bill C-25 might put to rest some of the fears we had about Bill C-4.

Nous nous sommes efforcés de remédier à ce problème dans ce projet de loi. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Le sénateur Prosper : Oui.

Qu'en est-il de la suggestion de prévoir des indicateurs de transparence dans le projet de loi pour aider à faire face à l'IA et au contenu synthétique?

M. MacKinnon : J'aimerais y réfléchir davantage. Il y a des questions relatives à la Charte. Il y a des questions relatives à la liberté d'expression. Je voudrais connaître le rapport entre la liberté d'expression et ces indicateurs. Je tiens à souligner également que nous avons travaillé d'arrache-pied pour obtenir un consensus des partis concernant ce projet de loi.

Comme je l'ai dit, ces questions d'IA et de technologie nous occuperont un certain temps. Je suppose que le prochain ministre, après la prochaine élection, viendra avec davantage de mesures, ou peut-être des mesures modifiées, qui viseront à faire les mêmes choses que nous proposons, mais c'est un début très prometteur, et c'est la première fois que nous adoptons un tel projet de loi.

Le sénateur Prosper : Merci, monsieur le ministre.

La sénatrice Simons : Monsieur le ministre, comme vous vous en souvenez sans doute, quand notre comité a discuté du projet de loi C-4, et que Mme Hawara et Mme Pereira avaient comparu à l'époque, certains d'entre nous craignaient que, en laissant les protocoles de protection de la vie privée entre les mains des partis concernés, cela revenait à mettre le loup dans la bergerie. On a avancé l'argument que les partis agiraient de bonne foi, se montreraient loyaux et, bien sûr, qu'ils n'utiliseraient pas les données à des fins malveillantes.

Au moment même où ce débat avait lieu, à notre insu, un parti politique enregistré en Alberta divulguait des informations. Je dois faire preuve de prudence ici. Des informations dont disposait ce parti ont fini, d'une façon ou d'une autre, entre les mains d'un groupe extrémiste d'extrême-droite. Aujourd'hui, tout le monde en Alberta a vu ses renseignements personnels divulgués, et les renseignements concernant chaque fonctionnaire, chaque personne fuyant la violence familiale et chaque personne arrivée au pays en tant que réfugié et qui préférerait que son pays d'origine ignore où elle vit sont désormais publics.

Vous m'excuserez si, en tant qu'Albertaine, je ne suis pas tout à fait rassurée que nous allions toujours de l'avant avec un modèle qui permet à un parti politique de fixer ses propres règles concernant la gestion de la collecte et de la mise à jour des données électorales. Je me demande si vous pouvez expliquer comment le projet de loi C-25 pourrait dissiper certaines des craintes que nous avons concernant le projet de loi C-4.

Mr. MacKinnon: That's a very good question and a timely one. As you may know, I was the national director of the Liberal Party. The use of elector data — and this was 20 years ago — was considered something next to sacrosanct in our party, and we had a clear awareness that it would be a serious offence to misuse that information, so we set up serious protocols, even then, about its use, its sharing and how we fence it off so that no one ever gets a complete picture. All parties continue to know that there are very serious penalties that would be levelled against parties and individuals who misuse this information.

If I understand correctly what happened in Alberta, if that happened at the federal level, that would constitute a very serious offence. It would be breaking the law, and we have a commissioner who is sufficiently resourced to investigate these matters, get to the bottom of them and impose sanctions or prosecutions as the case may be.

We have very real safeguards, but if I were an Albertan, I would be extremely concerned by what I'm reading about these events, and I think anyone who fears that data may have been shared — even home addresses —

Senator Simons: It was their home address.

Mr. MacKinnon: Perhaps, yes.

I believe it was you who suggested that we bring back the Bill C-65 provisions — which we have done — and put them in this bill to accompany those measures in Bill C-4.

Senator Simons: But not all of them.

Mr. MacKinnon: Not all of them. That's correct.

Senator Simons: That remains my concern. The political parties themselves set their own rules and enforce their own rules.

Mr. MacKinnon: I haven't read all of the parties' privacy policies, but I suspect they all fall into a very narrow and best practice type of —

Senator Simons: I understand that now there are changes in Bill C-25 that will mean that a party can't just set itself up overnight and get the voter list, but there are long-standing parties of particular political viewpoints. What I worry about is that the culture you spoke about when you were president of the party — that the idea that the information is sacrosanct — that innocence has been lost. I worry that now that this has happened in Alberta, bad actors are going to say that it's pretty hard to

M. MacKinnon : C'est une très bonne question, et une question opportune. Comme vous le savez peut-être, j'étais le directeur national du Parti libéral. L'utilisation des données électorales — et cela remonte à il y a 20 ans — était considérée comme quelque chose quasi sacro-saint dans notre parti, et nous étions tout à fait conscients que l'utilisation abusive de ces renseignements constituerait une infraction grave; c'est pourquoi nous avons mis en place, dès lors, des protocoles rigoureux concernant leur utilisation, leur communication et la manière dont nous les protégeons, afin que personne ne puisse jamais en avoir une vue d'ensemble. Tous les partis savent bien que des sanctions très sévères seraient imposées aux partis et aux personnes qui utilisent ces renseignements à mauvais escient.

Si j'ai bien compris ce qui s'est passé en Alberta, si cela s'était produit au palier fédéral, cela constituerait une infraction très grave. Cela enfreindrait la loi, et la commissaire est dotée des moyens nécessaires pour enquêter sur ces affaires, faire toute la lumière sur celles-ci et imposer des sanctions ou engager des poursuites, selon le cas.

Nous disposons de mesures de protection bien réelles, mais si j'étais un Albertain, je serais très préoccupé par ce que je lis au sujet de ces événements, et je pense que toutes les personnes qui craignent que les données aient pu être communiquées — même les adresses personnelles...

La sénatrice Simons : Il s'agissait de leur adresse personnelle.

M. MacKinnon : Oui, peut-être.

Je crois que c'était vous qui avez suggéré de remettre en place les dispositions du projet de loi C-65 — ce que nous avons fait — de les intégrer dans ce projet de loi pour accompagner ces mesures dans le projet de loi C-4.

La sénatrice Simons : Mais pas toutes.

M. MacKinnon : Pas toutes. C'est vrai.

La sénatrice Simons : Cela reste ma préoccupation. Les partis politiques eux-mêmes fixent leurs propres règles et les appliquent.

M. MacKinnon : Je n'ai pas lu les politiques en matière de protection de la vie privée de tous les partis, mais je suppose qu'elles reposent toutes en grande partie sur des pratiques exemplaires très strictes de...

La sénatrice Simons : Si je comprends bien, le projet de loi C-25 comporte maintenant des changements qui signifient qu'un parti peut se créer du jour au lendemain et obtenir la liste des électeurs, mais il existe des partis de longue date qui ont des points de vue politiques particuliers. Ce qui m'inquiète, c'est cette culture dont vous avez parlé lorsque vous étiez président du parti — l'idée selon laquelle l'information est sacro-sainte —, cette innocence a été perdue. Je m'inquiète du fait que,

figure out who leaked the data. It's pretty hard to convict anyone. Maybe the data is valuable enough to take that risk.

Once that culture has been besmirched in Alberta, it will alert people throughout the political system that this is valuable data, and it has value to international political actors who may want to undermine Canadian democracy and sovereignty, whether that's a foreign country or a foreign corporation, or it may have extraordinary commercial value.

In light of what has happened in Alberta, I'm wondering how confident you are that we can maintain that honour culture that protects our privacy.

Mr. MacKinnon: I've seen no evidence at the federal level from any entity that they don't take this matter extremely seriously, and I'm obviously much more familiar with one political party than all of the others. However, the number of people who have access to the complete picture is very small.

For example, as a candidate, I get access to the elector's list in Gatineau, as do people who run for other parties in that seat. But I have no way of accessing data from any of the other 342 ridings. The practices around management of that data at the national level tend to be extremely tight. I know that is the case in one party, and I have no evidence that that is not the case in all parties.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Thank you, minister.

Before I ask you my question, I would like to offer some context.

I too believe that political parties are an essential component of our electoral system and that it's not appropriate to compare them to a private company or a public body, whether at the federal or the provincial level. That's the basis for my question.

As you know, just before you, we heard from the Chief Electoral Officer and the Commissioner of Canada Elections. I understand that the Chief Electoral Officer wants to take the opportunity to ensure the law is as perfect as possible and try to anticipate and manage all the risks.

Because he proposed so many amendments, I asked him which ones he thought were the most important, if he had to choose. He emphasized two amendments: the ones that Senator Clement and Senator Prosper raised. These amendments address foreign

maintenant que c'est arrivé en Alberta, des acteurs malveillants vont dire qu'il est assez difficile de découvrir qui a dévoilé les données. C'est assez difficile de déclarer qui que ce soit coupable. Peut-être que les données sont assez précieuses pour que l'on prenne ce risque.

Une fois que cette culture a été ternie en Alberta, les personnes de l'ensemble du système politique seront avisées du fait qu'il s'agit de données précieuses, et qu'elles ont une valeur pour des acteurs politiques internationaux qui peuvent vouloir miner la démocratie et la souveraineté canadiennes, que ce soit un pays étranger ou une société étrangère, ou qu'elles peuvent présenter une valeur extraordinaire sur le plan commercial.

À la lumière de ce qui s'est passé en Alberta, je me demande si vous êtes convaincu que nous pouvons maintenir cette culture d'honneur qui protège notre vie privée.

M. MacKinnon : Je n'ai vu aucune preuve d'une quelconque entité à l'échelon fédéral démontrant que cette question n'est pas prise très au sérieux, et je connais de toute évidence un parti politique beaucoup plus que tous les autres. Toutefois, le nombre de personnes qui ont accès au portrait complet est très faible.

Par exemple, en tant que candidat, j'obtiens l'accès à la liste des électeurs à Gatineau, au même titre que les personnes qui se présentent à ce siège pour d'autres partis. Mais je n'ai aucun moyen d'accéder aux données des 342 autres circonscriptions. Les pratiques concernant la gestion de ces données à l'échelle nationale sont extrêmement strictes. Je sais que c'est le cas dans un parti, et je n'ai aucune preuve montrant que ce n'est pas le cas dans tous les partis.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Merci, monsieur le ministre.

Tout juste avant de vous poser ma question, j'aimerais vous en donner le contexte.

Je crois aussi que les partis politiques sont un rouage essentiel de notre système électoral, et qu'il n'est pas pertinent de les comparer à une entreprise privée ni à un organisme public, qu'il soit au niveau fédéral ou provincial. C'est en ce sens que je vais vous poser ma question.

Comme vous le savez, tout juste avant vous, nous avons entendu les témoignages du directeur général des élections et de la commissaire aux élections fédérales. Je comprends que le directeur général des élections souhaite profiter de l'occasion pour avoir la loi la plus parfaite possible et essayer de prévoir et de gérer tous les risques.

Dans la foulée des nombreux amendements qu'il a proposés, je lui ai donc demandé, s'il avait à faire des choix, quels seraient ses amendements les plus importants. Il a insisté sur deux amendements : ceux que la sénatrice Clement et le sénateur

interference, which I'm very concerned about, and the mandatory disclosure of AI-generated content.

We know that Canada is at risk, as are many other countries. He believes — as he has stated in the House of Commons — that the bill does not adequately address the dissemination of misinformation about the electoral process with the intention of undermining confidence in an election or its results.

As the minister responsible for reviewing the amendments proposed by the Chief Electoral Officer and the Commissioner of Canada Elections, what were your guidelines for striking a balance between the desired ideals and the practical realities of a bill? I have no doubt that you yourself want it to be as relevant and pragmatic as possible for implementation in today's context.

Mr. MacKinnon: You just used the right word: pragmatic.

As I said in my remarks, I think it's obvious that we were inspired by the three primary sources: the Chief Electoral Officer, the commissioner and the public inquiry. There have been no other sources of inspiration for this bill.

However, as members of Parliament, we must also represent the public interest and apply our knowledge of democratic practice. I'm speaking very generally here. We compare ourselves to other systems around the world. I believe that, if you compare Canada with other countries, we're somewhat at the forefront in terms of election management. We share common traits with a number of other democracies. However, I believe that our behaviour and how we manage our democratic system are absolutely exemplary.

We're identifying and fine-tuning certain issues. It's very useful for a government to receive transparent and open input from these electoral authorities. In other countries, which I won't name, you don't often hear about electoral authorities insisting on changes that are later accepted by the government and proceeding based on a consensus.

However, we shouldn't adopt them without reviewing, discussing or debating them with various political actors and parliamentarians. I also don't think you're suggesting that they should always be dictating the content. That wouldn't be realistic in any sector, and it's no more realistic in an electoral context.

Senator Saint-Germain: In my case, given the positions I held in the public service, it was a requirement that I not be a member of any political party.

Prosper ont soulevés. Ces amendements portent sur la déclaration obligatoire du contenu généré par l'intelligence artificielle, et sur l'ingérence étrangère, ce qui m'interpelle beaucoup.

On sait que le Canada est à risque, tout comme plusieurs autres pays. Il considère — et il l'a dit aussi devant la Chambre des communes — que le projet de loi ne traite pas suffisamment de la diffusion d'informations inexactes sur le processus électoral dans le but de miner la confiance dans une élection ou dans ses résultats.

En tant que ministre responsable de l'examen des amendements proposés par le DGE et par la commissaire aux élections fédérales, quelles ont été vos balises pour trouver l'équilibre entre l'idéal souhaitable et le réalisme d'un projet de loi? Je ne doute pas que vous souhaitiez vous-même qu'il soit le plus pertinent et pragmatique possible pour sa mise en œuvre dans le contexte contemporain.

M. MacKinnon : Vous venez d'employer le bon mot : pragmatique.

Je crois qu'à la base, il est clair que l'on s'est inspiré — comme je l'ai dit dans mon allocution — des trois sources primaires, soit le DGE, la commissaire et l'enquête publique. Il n'y a pas eu d'autres sources d'inspiration pour ce projet de loi.

Or, en tant que députés, nous devons aussi représenter l'intérêt public et appliquer les connaissances que nous avons de l'exercice démocratique. Je parle ici de façon très générale. Nous nous comparons aux autres systèmes dans le monde. Je crois que, si vous comparez le Canada, on est relativement à l'avant-plan en matière de gestion d'élections. On a des traits en commun avec plusieurs autres démocraties. Cependant, je crois que notre comportement et notre régie de notre système démocratique sont absolument exemplaires.

On est à identifier et à parfaire certains enjeux. Il est fort utile qu'un gouvernement reçoive de façon transparente et ouverte de ces autorités électorales. Dans d'autres pays que je ne nommerai pas, vous n'entendez pas souvent parler d'autorité électorale qui insiste sur des changements que les gouvernements acceptent et qu'il y a un consensus sur la façon de procéder.

Cependant, on ne doit pas les adopter sans examen, discussion ou débat entre les différents acteurs politiques et entre parlementaires. Je ne crois pas non plus que vous suggérez qu'ils doivent toujours dicter le contenu. Ce n'est réaliste dans aucun secteur. Ce n'est pas plus réaliste dans un contexte électoral.

La sénatrice Saint-Germain : Personnellement, par les fonctions que j'occupais dans le service public, c'était une condition de n'être membre d'aucun parti politique.

Ever since we began our work around this table, but also when we studied Bill C-4, one issue struck me. I'd like to draw on your experience. I get the impression that it's citizens who are members of a political party who take the initiative to join that party and agree to provide certain information. So, in reality, that information is retained under the act.

For a political party, are there other ways to access information that would be available without the consent of the person concerned?

Mr. MacKinnon: In relation to that person?

Senator Saint-Germain: In relation to that person, the voter, whatever the riding is.

Mr. MacKinnon: In fact, I believe that political actors and entities are trying to compile as much information as possible from public sources.

Senator Saint-Germain: For example, voter profiling.

Mr. MacKinnon: Exactly. We also know that algorithms are becoming more and more sophisticated. Having said that, I don't think political parties have reached the point where they can track you online simply because you've done a Google search on a particular product and then get ads, for example. In my experience, we are not at that level. However, parties are trying to improve the ability to communicate relevant information to voters.

Senator Saint-Germain: Thank you.

Senator Oudar: Welcome, minister.

Unfortunately, I also have a question following the testimony of the Chief Electoral Officer. You may regret appearing after him, as you have been asked about this since you arrived. I would ideally have a question about artificial intelligence, but I'll turn to another topic.

Earlier, when he was asked about the amendments, Mr. Perrault mentioned the two amendments that my colleagues discussed earlier. There is another amendment that he mentioned that has to do with personal information. These are requests from citizens who want to be excluded from the list for a period of five years so as not to make their name and address public. When we asked him for examples, he referred to women who were victims of domestic or former partner violence.

Autour de cette table, depuis le début de nos travaux, mais aussi lorsque nous avons étudié le projet de loi C-4, une question m'a médusée. J'aimerais justement profiter de votre expérience pratique. J'ai l'impression que ce sont les citoyens membres d'un parti politique qui posent un geste pour adhérer audit parti politique et acceptent de donner certaines informations. Donc, dans la réalité, ces informations sont conservées en vertu de la loi.

Pour un parti politique, y a-t-il d'autres manières d'accéder à des informations qui seraient accessibles sans le consentement de la personne concernée?

M. MacKinnon : Par rapport à cette personne?

La sénatrice Saint-Germain : Par rapport à cette personne, à l'électeur, quel que ce soit le comté.

M. MacKinnon : D'ailleurs, je crois que les acteurs et les entités politiques essaient, justement, de compiler autant d'informations de sources publiques.

La sénatrice Saint-Germain : Par exemple, le profilage du type d'électeur.

M. MacKinnon : Voilà. Puis on sait que les algorithmes deviennent de plus en plus sophistiqués. Cela dit, je ne crois pas que les partis politiques ont atteint la capacité de vous suivre sur Internet, parce que vous avez fait une recherche Google sur un produit en particulier, puis que vous recevez des publicités, par exemple. De mon expérience, on n'est pas à ce niveau. Toutefois, les partis essaient de parfaire la capacité de communiquer des informations pertinentes avec les électeurs.

La sénatrice Saint-Germain : Je vous remercie.

La sénatrice Oudar : Bienvenue, monsieur le ministre.

Malheureusement, j'ai moi aussi une question à la suite du témoignage du directeur général des élections. Vous allez regretter d'être passé après, puisque l'on vous questionne à ce sujet depuis votre arrivée. Idéalement, j'aurai une question sur l'intelligence artificielle, mais je vais vous amener sur un autre sujet.

Plus tôt, quand on l'a questionné sur les amendements, M. Perrault a mentionné les deux amendements dont mes collègues ont discuté précédemment. Il y a un autre amendement dont il a parlé et qui concerne les renseignements personnels. Il s'agit des demandes de citoyens qui veulent être exclus de la liste pour une période de cinq ans afin de ne pas rendre publics leurs nom et adresse. Quand on lui a demandé des exemples, il nous a parlé de femmes victimes de violence conjugale ou ex-conjugale.

Would the explanations he provided lead you to be open to this amendment? He then explained that it would not remove someone from the electoral list, but rather to allow these women to go and vote in the same place as everyone else.

Mr. MacKinnon: No one is more sensitive to this issue than I am.

That said, I would refer you to the answers given to Senator Simons in terms of the use of this information. It's very strict and narrowly defined. As a result, the dissemination or possible dissemination of information about a woman who is a victim of domestic, spousal or former partner violence would still be limited.

That is something I would like to measure against the other risks that same woman would face in other databases or in online searches. Would that add to the problem or not? That is what I would like to consider.

Obviously, if anything can be done to avoid a catastrophic situation, whether this one or another, it will be done.

Senator Oudar: Thank you for that answer.

I'd like to briefly talk about artificial intelligence and come back to the discussion we had earlier.

In fact, in the bill, we see that the government is concerned about everything related to artificial intelligence, deepfakes and algorithmic manipulation of voters. What Bill C-25 contains are mainly prohibitions, such as structural, financial or procedural measures, rather than specifically addressing the very basis of the information found in the use of artificial intelligence in particular. Is Bill C-25 just a first step? Are you looking at regulations? How should we reconcile the speed at which AI is evolving with the legislative process, which is sometimes much slower, to allow it to adapt?

Mr. MacKinnon: It's kind of the same question that Senator Prosper asked earlier. I think this is an evolving process, and these issues will need to be revisited on a regular basis. I don't think we've reached an end point in managing the interaction of technology with our electoral process.

Les explications qu'il a fournies sont-elles des exemples qui vous permettraient d'avoir une certaine ouverture à cet amendement? Par la suite, il nous a expliqué que ce n'était pas pour rayer quelqu'un de la liste électorale, mais bien pour permettre notamment à ces femmes d'aller voter au même endroit que tout le monde.

M. MacKinnon : Vous ne trouverez pas une personne plus sensible que moi à cet enjeu.

Cela dit, je vous renvoie aux réponses données à la sénatrice Simons pour ce qui est de l'usage de cette information. Elle est très stricte et serrée. Ainsi, la diffusion ou la possible diffusion des informations d'une femme victime de violence domestique, conjugale ou ex-conjugale serait quand même limitée.

C'est une chose que j'aimerais mesurer face aux autres risques auxquels cette même femme serait assujettie dans d'autres bases de données ou lors de recherche en ligne. Est-ce que l'on ajouterait au problème ou non? Ce serait ce que j'aimerais considérer.

Évidemment, il est clair que, si l'on peut faire quelque chose pour éviter une situation catastrophique, celle-là ou une autre, on le fera.

La sénatrice Oudar : Merci de cette réponse.

J'aimerais que l'on parle rapidement d'intelligence artificielle. J'aimerais revenir sur la discussion que l'on a eue précédemment.

En fait, dans le projet de loi, on voit que le gouvernement est soucieux de tout ce qui touche l'intelligence artificielle, les hypertrucages, la manipulation algorithmique des électeurs. Ce que contient le projet de loi C-25 est davantage des actes interdits, notamment des mesures structurelles, financières ou procédurales, plutôt que de s'attaquer spécifiquement au fondement même des informations que l'on retrouve particulièrement dans l'utilisation de l'intelligence artificielle. Est-ce que le projet de loi C-25 n'est qu'une première étape? Est-ce que vous envisagez de la réglementation? Comment devrions-nous concilier la rapidité de l'évolution de l'intelligence artificielle et le processus législatif, qui est parfois beaucoup plus lent, afin de lui permettre de s'adapter?

M. MacKinnon : C'est un peu la même question que le sénateur Prosper a déjà posée. Je crois que c'est un processus évolutif, et que l'on devra se pencher de manière régulière sur ces enjeux. Je ne considère pas que l'on a atteint une finalité dans la gestion de l'interaction des technologies avec notre processus électoral.

I think we're less affected in Canada so far. Knock on wood. That doesn't mean we shouldn't remain vigilant. As the minister responsible for democratic institutions, I consider it one of my roles to keep an eye on this set of issues.

Currently, we believe that the proposed measures are both the most urgent and the most relevant in terms of the Canada Elections Act, and we will continue to monitor that. So we haven't reached anything resembling a conclusion.

Senator Oudar: Do you feel you're well equipped to do that? Are you receiving adequate and timely advice?

Mr. MacKinnon: Yes. As I mentioned earlier to Senator Batters, when the bill was introduced, we announced two other measures that strengthen the government's ability to identify, detect, measure and respond to threats, whether foreign or otherwise.

I hear that, in civil society as well, there are a good number of organizations that are monitoring this issue, not out of partisan motives, but out of a desire to defend our democracy. I speak with them, and I know the experts also engage with these organizations. I am delighted and inspired by a fine ecosystem that defends our democracy.

Senator Oudar: In fact, there is a wealth of expertise in this area in Montreal.

Mr. MacKinnon: Absolutely.

Senator Oudar: Thank you.

[English]

Senator Duncan: Thank you, minister, for appearing. My question has been asked and answered.

Senator Clement: Thank you for being here and for your work.

My questions were asked and answered as well. But I will ask you a big-picture question. It will follow up on what Senator Oudar was asking you.

I was one of those senators who was disappointed in Bill C-4. I'm glad that we're having more robust conversations on this specific bill around elections.

I knocked on hundreds and hundreds of doors years ago now. It was hard enough back then. Since then, I have sensed that there is less trust in the process, the system and candidates. It's also harder to be a candidate, especially if you live in intersectionality.

Je crois que l'on est moins affecté au Canada jusqu'à présent. On touche du bois. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant. En tant que ministre responsable des Institutions démocratiques, je considère que c'est un de mes rôles de faire une veille de cette série d'enjeux.

Actuellement, nous pensons que les mesures proposées sont celles qui sont à la fois les plus urgentes et les plus pertinentes pour ce qui est de la Loi électorale du Canada, et l'on continuera de veiller sur cela. Donc, on n'a pas atteint quelque chose qui ressemble à une conclusion.

La sénatrice Oudar : Vous estimez que vous êtes bien outillé pour effectuer cette veille? Vous êtes conseillé d'une manière adéquate et rapide?

M. MacKinnon : Oui. Comme je l'ai mentionné plus tôt à la sénatrice Batters, nous avons annoncé deux autres mesures lors du dépôt du projet de loi qui renforcent la capacité gouvernementale à identifier, dépister, mesurer et répondre aux menaces, que ce soit des menaces étrangères ou autres.

J'apprends que, dans la société civile aussi, il y a un bon nombre d'organismes qui veillent justement à cet enjeu, non pas par partisanerie, mais par souci de défendre notre démocratie. J'échange avec eux, et je sais que les experts échangent aussi avec ces organismes. Il y a un bel écosystème de défense de notre démocratie qui me réjouit et qui me sert d'inspiration.

La sénatrice Oudar : En effet, il y a une belle expertise à Montréal en cette matière.

M. MacKinnon : Tout à fait.

La sénatrice Oudar : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Duncan : Merci, monsieur le ministre, de comparaître. On a déjà posé ma question et on y a répondu.

La sénatrice Clement : Merci d'être ici et du travail que vous faites.

On a également déjà posé mes questions et on y a répondu. Mais je vais vous poser une question concernant le tableau d'ensemble. Elle va dans le sens de la question que la sénatrice Oudar vous posait.

J'ai été l'une des sénatrices déçues par le projet de loi C-4. Je suis heureuse de voir que nous tenons des échanges plus robustes sur ce projet de loi particulier concernant les élections.

J'ai frappé à des centaines de portes il y a maintenant plusieurs années. C'était assez difficile à l'époque. Depuis, j'ai l'impression qu'on fait moins confiance au processus, au système et aux candidats. C'est aussi plus difficile d'être candidat, surtout si l'on vit à l'intersection de plusieurs identités.

How are you talking about this bill to Canadians? How are you pitching this bill? Here, around this committee table, we are experts, and we have inside baseball conversations. How are you, as a politician, talking to Canadians about how this bill will help? How are you talking to candidates, as well, about how this bill will help?

Mr. MacKinnon: Let's start with candidates and people who participate. Fundamentally, this bill does two things. There are some significant measures designed to protect candidates and protect participation in the political process, and that includes election officials, by the way, all the people we should thank, absolutely, and people who devote time and energy to get involved in that way.

It's appropriate that we all take a moment to thank people who put their hands up and help out with the election process. We all know people in our communities who do that, and they deserve to be saluted.

For candidates, I would point you to candidate security and other measures we are putting in place, increasing the amount that they may spend, if such expenditure is warranted, on their own security. The government as well, as you know, in the last election, had specific measures to protect candidates as well.

We watched with horror the events in the U.K., for example, and obviously, the alarming political violence to our south. Heaven forbid that this should occur in Canada. We're doing all that we can to protect people.

I'm very sensitive, though, to the issues that you raise. I knock on thousands of doors, like hundreds of candidates do across the country. I regularly get a lot more out of that than people assume, in the sense that you get some "non-constructive" people behind that resident's door, but for the most part — certainly in Gatineau — it's a far more heartening experience than it is a disheartening one. That's how I would speak to people who are looking to become involved in politics about this bill.

But to Canadians, what I would say is that we're doing our best to respond to new and emergent threats, foreign interference, AI, technology and misinformation. We're tightening financial rules. We're increasing sanctions. We are always striving to have a far better administration of our electoral process, one that, as I just said, I believe is exemplary in the world, based on the perfect system, which is a piece of paper and a pencil, which avoids a lot of problems, frankly.

De quelle façon présentez-vous ce projet de loi aux Canadiens? Comment en défendez-vous le contenu? Ici, autour de la table du comité, nous sommes des experts, et nous avons des conversations d'initiés. Comment vous, en tant que politicien, parlez-vous aux Canadiens de la façon dont ce projet de loi sera utile? Comment parlez-vous aussi aux candidats de la manière dont ce projet de loi sera utile?

M. MacKinnon : Commençons par les candidats et les personnes qui participent. Fondamentalement, le projet de loi permet deux choses. Il comporte quelques mesures importantes conçues pour protéger les candidats ainsi que la participation au processus politique, et cela comprend les représentants électoraux, d'ailleurs, toutes les personnes que nous devrions remercier, absolument, ainsi que les personnes qui consacrent temps et énergie en participant de cette façon.

Il convient de prendre un moment pour remercier les personnes qui se portent volontaires pour contribuer au processus électoral. Nous connaissons tous dans notre communauté des personnes qui le font, et elles méritent d'être saluées.

Pour ce qui est des candidats, j'attire votre attention sur la sécurité des candidats et sur d'autres mesures que nous mettons en place, en augmentant la somme qu'ils peuvent dépenser, si ces dépenses sont justifiées, pour leur propre sécurité. D'ailleurs, le gouvernement, comme vous le savez, au cours des dernières élections, avait prévu des mesures précises pour protéger les candidats.

Nous avons regardé avec horreur les événements survenus au Royaume-Uni, par exemple, puis évidemment, la violence politique alarmante chez nos voisins du Sud. Espérons que cela ne se produira jamais au Canada. Nous faisons tout notre possible pour protéger les gens.

Je suis toutefois très sensible aux questions que vous soulevez. Je frappe à des milliers de portes, à l'instar de centaines de candidats d'un bout à l'autre du pays. J'en retire régulièrement bien plus que ce que les gens imaginent. Certes, il arrive que l'on tombe sur des personnes « peu constructives » derrière la porte d'un résident, mais dans l'ensemble — certainement à Gatineau — c'est une expérience beaucoup plus encourageante que décourageante. C'est ainsi que je m'adresserais aux personnes qui cherchent à participer à la politique concernant ce projet de loi.

Mais à la population canadienne, ce que je dirais, c'est que nous faisons de notre mieux pour réagir aux menaces nouvelles et émergentes, à l'ingérence étrangère, à l'intelligence artificielle, à la technologie et à la désinformation. Nous resserrons les règles financières. Nous augmentons les sanctions. Nous nous efforçons toujours d'améliorer l'administration de notre processus électoral, qui est, comme je viens de le dire, un exemple à suivre dans le monde, si l'on se fie au système parfait, qui est une feuille de papier et un crayon, ce qui permet d'éviter beaucoup de problèmes, en toute honnêteté.

How do we make that system, which is, at its core, pretty basic, a better one and one that Canadians can have confidence in? But I do think the fact that we go through this process regularly gives Canadians that confidence that perhaps citizens of other countries do not have in their electoral process.

Senator Pate: Thank you. I want to come at this from a slightly different angle, but the same sort of issue. Thank you, minister, for being with us. Thank you for all of the input you have provided so far.

Part of your role in promoting democracy and democratic institutions means encouraging people to have trust in those institutions. We know that this bill is designed to deal with when there is a reason there may not be trust, and to detect, apprehend and punish that. We know that prevention often is far more effective. What are the measures you would see going along with this bill that would encourage Canadians to have greater trust in our political institutions, political parties and political process?

Mr. MacKinnon: I refer you to a lot of what I just said, which I won't repeat. But perhaps to give it a little more context, 2004 saw a fundamental reform of our electoral system — in 2003 perhaps, it came into effect, but most measures came into effect on January 1, 2004. It was what we called Bill C-24 at the time. Mr. Chrétien's government passed it.

That reform has stood the test of time. What did it do? It banned corporations and unions from contributing to political parties. For the first time, it gave Elections Canada oversight, not only of political financing, but in terms of registration and compliance, inasmuch as nominations became regulated events, leadership became regulated events, and the oversight of political parties just generally became much tighter.

Senator Pate, I'm not pretending there is not cynicism among Canadians about politicians, politics or political parties. There obviously is. But I would say that it is a quantum better than in other places you can observe around the world, and that is precisely because we have open, transparent and extremely strict and onerous regulation of political activity in this country at the federal level.

I think we have talked about some things, maybe at the subnational level, that ought to be looked at in those places, but at the federal level, we have strict oversight in the governance of our political system. How it can be done, what are the time frames and how much money you can spend. You can become a

Comment améliorer ce système, qui est essentiellement assez élémentaire, auquel les Canadiens pourront faire confiance? Mais je pense que le fait que nous passions régulièrement par ce processus fournit aux Canadiens la confiance que des citoyens d'autres pays n'ont peut-être pas envers leur processus électoral.

La sénatrice Pate : Merci. J'aimerais aborder cette question d'un angle légèrement différent, mais c'est le même genre de question. Merci d'être avec nous, monsieur le ministre, et merci de toutes les contributions que vous avez faites jusqu'ici.

Une partie de votre rôle de promotion de la démocratie et des institutions démocratiques signifie d'encourager les personnes à faire confiance à ces institutions. Nous savons que le projet de loi vise précisément les situations où il existe une raison de douter, de ne plus faire confiance, et qu'il cherche à détecter, à appréhender et à sanctionner de tels comportements. Nous savons que la prévention est souvent l'outil le plus efficace. Quelles sont les mesures associées à ce projet de loi qui encourageraient les Canadiens à avoir une plus grande confiance dans nos institutions politiques, nos partis politiques et le processus politique?

M. MacKinnon : Je vous renvoie à une bonne partie de ce que je viens de dire, que je ne répéterai pas. Mais je vais peut-être vous donner un peu plus de contexte. En 2004, notre système électoral a subi une réforme fondamentale — c'était peut-être en 2003. Elle est entrée en vigueur, mais la plupart des mesures ne sont entrées en vigueur que le 1^{er} janvier 2004. C'était ce que nous appelions alors le projet de loi C-24. C'est le gouvernement Chrétien qui l'a adopté.

Cette réforme a résisté à l'épreuve du temps. Qu'a-t-elle fait réellement? Elle a empêché les sociétés et les syndicats de contribuer aux partis politiques. Pour la première fois, elle a fourni à Elections Canada un pouvoir de surveillance, non seulement du financement politique, mais du processus d'enregistrement et de la conformité, dans la mesure où les mises en candidatures sont devenues des événements réglementés, le leadership est devenu un événement réglementé, et la surveillance des partis politiques s'est resserrée de manière générale.

Madame la sénatrice Pate, je ne prétends pas qu'il n'existe pas de cynisme chez les Canadiens concernant les politiciens, la politique ou les partis politiques. Il y en a, de toute évidence. Mais je dirais que les choses sont nettement meilleures que ce que l'on peut observer ailleurs dans le monde, et c'est précisément parce que nous disposons d'une réglementation fédérale des activités politiques au pays ouverte, transparente et extrêmement stricte et contraignante.

Je pense que nous avons évoqué quelques enjeux, peut-être à l'échelon sous-national, qui devraient être examinés dans ces endroits, mais à l'échelon fédéral, nous disposons d'un mécanisme de surveillance strict de la gouvernance de notre système politique. Cela vise la manière de faire les choses, les

member of Parliament for \$50,000 in donations that you can only garner from individuals. I read last night that there was a primary in one party in a country to our south that cost \$100 million. I think we do have to acknowledge — I don't know that we do that enough quite frankly — how effective and complete a job we have done in this country of eradicating inappropriate, gaudy financing of our political process. We don't talk enough about how well our process is run, how exemplary Elections Canada is as an organization, and how effectively they run it.

We all heard about the ballot stations that had to stay open, but you can count those on one hand. We run very tight, well-organized elections in this country, and the people who run in those elections run under the strictest and most transparent of rules that exist in the world. I think we should be proud of that.

Senator Lewis: To build a little bit on what Senator Batters said about the long-ballot situation. I think it is a real risk. I think it has been fairly effective. What the people who have wanted to organize this — they have received a lot of press out of it — have done has been very effective. It's something that is going to take some good on this bill to try to answer some of those questions around it.

I get the concept that counselling is an offence, and an individual that signs these nomination papers is an offence as well. Is there any provision in the bill to track who pays the fine? This is heavily organized. If you are found guilty of signing 25 fines, are you individually going to pay that or are the organizers going to pay that?

Mr. MacKinnon: If I'm not mistaken — I could be corrected — paying a fine itself is a political expense, so the source of that money would have to be divulged. But I would have to get back to you on that.

Senator Lewis: It could be a gap if these are highly organized.

Mr. MacKinnon: Are you suggesting it might be appropriate to make illegal the paying of an administrative monetary penalty on someone's behalf?

Senator Lewis: I'm saying if you are the individual who is found guilty of it, then you've got to pay the fine.

Mr. MacKinnon: Yes, but that person's mom could lend them a thousand dollars or something.

échanciers et l'argent que l'on peut dépenser. Il est possible de devenir député pour 50 000 \$ de dons provenant uniquement de particuliers. J'ai lu hier soir qu'il y avait eu une primaire au sein d'un parti d'un pays au sud du nôtre qui avait coûté 100 millions de dollars. Je pense qu'il nous faut reconnaître — et je n'ai pas l'impression que nous le faisons suffisamment — l'efficacité et le travail que nous avons fait au Canada pour éradiquer le financement inapproprié et de mauvais goût de notre processus politique. Nous ne parlons pas assez de la qualité de notre processus, du caractère exemplaire d'Élections Canada en tant qu'organisation et de l'efficacité avec laquelle elle mène ses activités.

Nous avons tous entendu parler des bureaux de scrutin qui avaient dû rester ouverts, mais on peut les compter sur une seule main. Nous organisons, dans notre pays, des élections extrêmement rigoureuses et bien structurées, et les personnes qui s'y présentent le font selon les règles les plus strictes et les plus transparentes qui existent dans le monde. Je crois que nous pouvons en être fiers.

Le sénateur Lewis : J'aimerais revenir un peu sur ce que la sénatrice Batters disait par rapport à la situation des longs bulletins de vote. Je pense que c'est un risque réel. Mais j'estime que le processus a été assez efficace. Ce que les gens qui voulaient organiser cela — ils ont reçu beaucoup d'attention médiatique à ce propos — ont réalisé a été très efficace. Il faudra que ce projet de loi apporte de solides réponses pour tenter de régler certains des problèmes qu'il soulève.

Je comprends le concept selon lequel il est interdit de conseiller, et une personne qui signe ces documents de candidature commet également une infraction. Y a-t-il une disposition dans le projet de loi permettant de retracer qui paie l'amende? C'est lourdement organisé. Si vous êtes reconnu coupable d'avoir signé et recevez 25 amendes, allez-vous les payer individuellement, ou est-ce que les organisateurs vont s'en charger?

M. MacKinnon : Si je ne m'abuse — j'ai peut-être tort —, payer une amende en soi constitue une dépense politique, et la source de cet argent devrait être divulguée. Mais je devrais vous revenir avec cette information.

Le sénateur Lewis : Il pourrait y avoir là une lacune si ces activités sont très organisées.

M. MacKinnon : Êtes-vous en train de dire qu'il pourrait être approprié de rendre illégal le paiement d'une sanction pécuniaire administrative au nom d'une autre personne?

Le sénateur Lewis : Je dis que si vous êtes la personne reconnue coupable de l'infraction, alors c'est à vous de la payer.

M. MacKinnon : Oui, mais la mère de cette personne pourrait lui prêter 1 000 \$, par exemple.

Senator Lewis: Good enough. Track it. That's not the organizer paying. Right.

Mr. MacKinnon: Look, as with anything, as a legislator, you will know this, Senator Lewis, as do I, you can sit around and think of 100 —

Senator Lewis: This is a situation where it is highly organized.

Mr. MacKinnon: It is. I agree.

Senator Lewis: Some of these people found guilty will hold this as a badge of honour that they were found guilty.

Mr. MacKinnon: Perhaps.

Senator Lewis: But it is not as if they have to pay the fine themselves.

Mr. MacKinnon: I have been asked about this a lot. By the way, I accepted right off the bat to address this situation, which I found odious, purposely inconveniencing election administrators and voters to make a point that goes against the very spirit of our democracy. The very spirit of our democracy is that if you have an issue you want to raise, you should talk about it and be allowed to talk about it as much as you want and to promote candidates for office who will defend that point of view.

But interfering in the very administration of elections to make a point that is unrelated to the administration of elections is something that I think Canadians have reacted with contempt for, and this bill tries to channel that contempt. Maybe that's the best way to put it.

Senator Dasko: Thank you, minister and officials, for being here. I want to ask about something that isn't in the bill. Over the past couple of elections, in 2019 and 2021, the Chief Electoral Officer has recommended that he have the power to collect data and information on the diversity of candidates that are running in elections. He doesn't have the power to do that. He has recommended that he have this power because, as he has said, Canadians are interested in how diverse candidates are, how many women the parties are running, people from Indigenous backgrounds and other background characteristics.

I'm wondering why, perhaps, that hasn't been picked up in this bill, given that Canadians are interested in knowing this, and that's why he has recommended it, but I do not see it in any of the legislation put forward by the government.

Le sénateur Lewis : C'est bon, faites-en le suivi. Ce n'est pas à l'organisateur de payer. Bon.

M. MacKinnon : Écoutez, comme avec tout le reste, en tant que législateur, vous saurez aussi bien que moi, sénateur Lewis, que vous pouvez vous asseoir et penser à 100...

Le sénateur Lewis : C'est une situation qui est très organisée.

M. MacKinnon : Elle l'est. Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Lewis : Certaines de ces personnes reconnues coupables porteront cela comme un insigne d'honneur; elles seront fières d'avoir été déclarées coupables.

M. MacKinnon : Peut-être.

Le sénateur Lewis : Mais ce n'est pas comme si elles devaient payer elles-mêmes l'amende.

M. MacKinnon : On m'a posé souvent cette question. D'ailleurs, j'ai accepté d'emblée de m'attaquer à cette situation, que je trouve odieuse, le fait de délibérément compliquer la tâche des administrateurs électoraux et des électeurs pour faire passer un message qui va à l'encontre même de l'esprit de notre démocratie. L'esprit même de notre démocratie est que, si vous voulez faire valoir un point, vous devriez en parler et être autorisé à en parler tant que vous le souhaitez, et promouvoir des candidats qui défendront ce point de vue.

Mais s'ingérer dans l'administration même des élections pour faire passer un message qui n'est pas lié à l'administration des élections est quelque chose à quoi, je crois, les Canadiens ont réagi avec mépris et ce projet de loi tente de canaliser ce mépris. C'est peut-être la meilleure façon de le formuler.

La sénatrice Dasko : Merci, monsieur le ministre et mesdames et messieurs les représentants, d'être ici. J'aimerais vous poser une question à propos de quelque chose qui ne figure pas dans le projet de loi. Lors des dernières élections, en 2019 et en 2021, le directeur général des élections a recommandé qu'on lui confère le pouvoir de recueillir des données et des renseignements sur la diversité des candidats qui se présentent aux élections. Il n'a pas le pouvoir de faire cela. Il a recommandé qu'on lui confère ce pouvoir parce que, comme il l'a dit, les Canadiens souhaitent savoir à quel point les candidats sont diversifiés, combien de femmes se présentent pour les partis, combien de gens ont une origine autochtone et combien possèdent d'autres caractéristiques.

Je me demande pourquoi cela n'a pas été repris dans le projet de loi, étant donné que les Canadiens souhaitent le savoir, et c'est la raison pour laquelle il l'a recommandé, mais je ne vois rien dans le projet de loi proposé par le gouvernement.

Mr. MacKinnon: Whatever the worthiness of that suggestion or that category of thing may be, I think the question that has to be asked and that parties and others ask themselves is whether Elections Canada or, for that matter, the Elections Act is the right place to address that issue.

In my experience, political parties do a pretty good job of communicating some of those very facts. Candidates, obviously, in many cases, self-declare as they wish or may not wish to do. I think it's best left that way.

Senator Dasko: Thank you.

Senator Batters: Thanks very much, minister. Yes, I actually did know that you used to be the national director of the Liberal Party of Canada. I also really enjoy door knocking and have probably door-knocked thousands and thousands of doors in my many years involved in politics.

When we were studying Bill C-4 at this committee, I was a little concerned because there seemed to be a number of people, both around this table and also Canadians who might be watching, that might have very alarmist ideas about the type of personal data that federal political parties typically collect. So I wanted to give you a chance to actually set the record straight.

I know what type of political data that I look for at the door, and it's pretty basic. I just wanted to give you the chance at this committee to talk about what kinds of personal data politicians at doors actually collect.

Mr. MacKinnon: I can talk about what data I, as a candidate, would have access to. I hate this term, but it's what we call "tombstone data," which are the names, addresses and, very rarely, phone numbers. Any other information that would be in the possession of a political party would be information offered by the electors themselves.

Senator Batters: It isn't the kind of thing that somebody simply scrolling on Facebook or other types of things like that could find. They would probably have willingly given social media companies much more —

Mr. MacKinnon: Oh, heavens, yes.

Senator Batters: — information than the types of things that volunteers, usually, and political candidates are getting at doors from people willingly.

Mr. MacKinnon: The voters list is quite literally "name and address."

Senator Batters: Occupation is not even on there.

M. MacKinnon : Peu importe la valeur de cette suggestion ou de cette catégorie, je pense que la question à poser et que les partis et d'autres personnes doivent eux-mêmes se poser est le fait de savoir si Élections Canada ou, d'ailleurs, la Loi électorale est le bon endroit pour régler ce problème.

Selon mon expérience, les partis politiques font un très bon travail pour communiquer certain de ces faits précis. Les candidats, évidemment, dans bien des cas, se déclarent eux-mêmes comme ils le souhaitent, ou choisissent de ne pas le faire. Je pense qu'il vaut mieux que cela demeure ainsi.

La sénatrice Dasko : Merci.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup, monsieur le ministre. Oui, je savais en fait que vous étiez autrefois directeur national du Parti libéral du Canada. J'ai aussi beaucoup aimé frapper à des portes et j'ai probablement frappé à des milliers de portes pendant mes nombreuses années en politique.

Lorsque nous étudions le projet de loi C-4 au comité, j'étais un peu inquiète parce qu'il semblait y avoir un certain nombre de gens, tant autour de la table que des Canadiens qui observaient peut-être, qui semblaient avoir des idées très alarmistes quant au type de données personnelles que les partis politiques fédéraux recueillent généralement. Je voulais donc vous donner l'occasion de rectifier les choses.

Je sais quel type de données politiques je recherche lorsque je frappe aux portes, et c'est assez simple. Je voulais simplement vous donner l'occasion au comité de parler des types de données personnelles que les politiciens recueillent réellement en frappant aux portes.

M. MacKinnon : Je peux parler des données auxquelles moi, en tant que candidat, j'aurais accès. Je déteste le terme anglais, mais c'est ce que nous appelons en français les « données de base », à savoir le nom, l'adresse et, très rarement, le numéro de téléphone. Toute autre information qui serait en possession d'un parti politique aurait été fournie par les électeurs eux-mêmes.

La sénatrice Batters : Ce n'est pas le genre de chose que quelqu'un qui fait défiler les pages sur Facebook ou d'autres types de pages pourrait trouver. La personne aurait probablement fourni volontairement aux entreprises de médias sociaux beaucoup plus...

M. MacKinnon : Oh oui, bien sûr.

La sénatrice Batters : ... de renseignements que les types de choses que les bénévoles, habituellement, et les candidats politiques obtiennent volontairement des personnes à la porte.

M. MacKinnon : La liste des électeurs indique littéralement « le nom et l'adresse ».

La sénatrice Batters : La profession ne figure même pas sur cette liste.

Mr. MacKinnon: Occupation is not on there. The polling division is, of course.

Senator Batters: Yes. Thank you.

The Chair: I have the pleasure of thanking Minister MacKinnon for coming here with two additional witnesses from the Privy Council Office. Thank you for joining us. Thank you for your forthright remarks, answering the questions and assisting us in our work.

Mr. MacKinnon: Thank you, Mr. Chair, and thank you, honourable senators.

(The committee adjourned.)

M. MacKinnon : La profession n'est pas là. La section de vote y est, bien sûr.

La sénatrice Batters : Oui. Merci.

Le président : J'ai le plaisir de remercier le ministre MacKinnon d'être venu ici avec deux témoins supplémentaires du Bureau du Conseil privé. Merci de votre présence, de la franchise de vos remarques, d'avoir répondu aux questions et de l'aide que vous apportez à nos travaux.

M. MacKinnon : Merci, monsieur le président, et merci, honorables sénateurs et sénatrices.

(La séance est levée.)
